

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE (1880-1909)

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE
(*Le Journal des chemins de fer*, 2 octobre 1880, p. 634-635)

Nous sommes aujourd'hui en possession des statuts définitifs du Crédit foncier et agricole d'Algérie.

Ces statuts avaient subi, en dernier lieu, quelques remaniements. ayant pour but de donner au Crédit foncier et agricole d'Algérie des attaches directes, non plus seulement avec le Crédit foncier de France, mais avec le gouvernement de l'Algérie. Mais on a fini par reconnaître qu'il valait mieux revenir aux dispositions primitivement arrêtées par les fondateurs, et écarter, par conséquent, l'intervention du gouverneur de l'Algérie dans l'administration de la Société, pour s'en tenir au contrôle, non moins efficace, à coup sûr, du Crédit foncier de France, placé lui-même sous la surveillance du gouvernement.

C'est ainsi que la Société du Crédit foncier et agricole d'Algérie a été définitivement créée sous le régime de l'anonymat libre, établi par la loi du 24 juillet 1867. De telle sorte que, en même temps que le conseil d'administration comprendra quinze membres, désignés par l'assemblée générale des actionnaires, le directeur général sera choisi dans le sein du conseil d'administration et nommé par ledit conseil, et non plus par le gouverneur général de l'Algérie.

Son capital social est fixé à 60 millions de francs, divisé en 120.000 actions de 500 francs chacune ; mais il sera augmenté si, par suite des opérations sociales, le conseil d'administration le juge nécessaire. Dans ce cas, les porteurs des actions actuelles auront un droit de préférence à la souscription au pair des nouvelles actions.

Le Crédit foncier et agricole a pour objet une double catégorie d'opérations :

1° Prêter, sur hypothèque, aux propriétaires d'immeubles, situés en Algérie, des sommes remboursables soit à long terme, par annuités, soit à court terme, avec ou sans amortissement ; — prêter avec ou sans hypothèque, aux départements, communes et douars, et aux établissements publics d'Algérie, dans les conditions prévues par la loi du 6 juillet 1880 et la législation algérienne ;

2° Prêter en Algérie, avec hypothèque, aux particuliers et aux associations syndicales, soit à long terme, soit à court terme, avec ou sans amortissement, des sommes employées pour l'amélioration du sol, des défrichements et la construction de bâtiments urbains ou ruraux ; — prêter sur fonds publics français, obligations du Crédit foncier de France, des départements et communes, et tous titres admis par la Banque de France comme garantie d'avances ; — établir, sur divers points de l'Algérie, des magasins généraux ; — prêter sur connaissements de marchandises, chargements de navires et warrants des magasins généraux.

Pour le premier groupe d'opérations (prêts fonciers et communaux), la société usera des fonds qui lui seront fournis par le Crédit foncier de France. Elle recevra des emprunteurs, pour le compte du Crédit foncier de France, les annuités dues par eux. Sur le produit de ces annuités, il sera prélevé la somme jugée nécessaire par les deux établissements pour constituer un fonds spécial de réserve, le surplus sera partagé entre les deux sociétés, dans une proportion qui sera fixée par une convention ultérieure, mais de telle sorte que, dans aucun cas, la part attribuée au Crédit foncier et agricole

d'Algérie ne pourra être inférieure à la moitié du bénéfice net résultant de la différence entre le prix moyen de revient des obligations du Crédit foncier de France et le taux des prêts effectués en Algérie.

Pour la seconde catégorie de ses opérations (prêts pour l'amélioration du sol, défrichements, etc., prêts sur titres, établissements de magasins généraux, prêts sur connaissements, warrants, etc.), la société usera de ses propres fonds et des capitaux qu'elle pourra se procurer au moyen de l'émission de billets ou de bons à court au long terme. Elle pourra, en outre, soit pour avances sur titres, dont le terme n'excède pas 90 jours, soit pour prêts sur connaissements, warrants, etc., soit, enfin, pour l'escompte de lettres de change et effets de commerce à l'échéance maxima de 90 jours, employer les fonds qu'elle est autorisée à recevoir en dépôt, avec ou sans intérêt, jusqu'à concurrence de la moitié du montant du capital social.

Les produits nets de toutes les opérations, déduction faite de toutes charges, constituent les bénéfices de la société.

Sur les bénéfices réalisés, il est prélevé annuellement :

1° 5 % du capital versé sur les actions, pour être répartis, à titre d'intérêt, aux actionnaires ; 2° une somme qui ne peut excéder 20 % du surplus, et qui est affectée à un fonds de réserve obligatoire, dans la proportion déterminée par le conseil d'administration. Il peut, en outre, être fait des réserves facultatives, sur la proposition du conseil d'administration, par décision de l'assemblée générale. Ce qui reste, après ces prélèvements opérés, complète le dividende à répartir entre toutes les actions émises.

Il n'est pas besoin d'insister sur les avantages que notre colonie africaine devra retirer d'une institution appelée à lui fournir le crédit sous toutes les formes et, plus particulièrement, à venir en aide à la propriété foncière et agricole, jusqu'ici abandonnée à toutes les exigences de l'usure comme aussi, grâce à ses attaches étroites avec le Crédit foncier de France, qui lui assurent, à bon marché, des ressources en quelque sorte inépuisables, le Crédit foncier et agricole d'Algérie ne pourra manquer de voir ses bénéfices annuels s'accroître avec le développement régulier de ses opérations.

Voici la circulaire adressée par M. Albert Christophle, gouverneur du Crédit foncier de France, aux actionnaires de cette institution, concernant la souscription privilégiée à 65.000 actions du Crédit foncier d'Algérie, et qui confirme les indications que nous avons données samedi dernier :

Paris, le 25 septembre 1880.

Monsieur,

Le Crédit foncier de France, désireux de faire participer l'Algérie, dans une plus large mesure, aux bienfaits de l'institution, et d'aider à l'accroissement des ressources de notre France africaine, a cru devoir donner son concours à la création d'une société nouvelle qui prendra le nom de Crédit foncier et agricole d'Algérie.

Vous trouverez ci-inclus les statuts de la nouvelle société, et vous pourrez, par la lecture de ce document, vous rendre compte de l'importance des services qu'elle est appelée à rendre, soit en développant les prêts hypothécaires et communaux, avec le concours de notre société, soit en facilitant, par ses propres ressources, l'œuvre de la colonisation.

La Société de Crédit foncier et agricole d'Algérie est fondée au capital de 60 millions de francs, divisé en 120.000 actions de 500 fr. chacune, sur lesquelles 125 fr. seront versés au moment de la souscription et 125 autres francs seront appelés dans un maximum d'un an après la constitution de la société. Une partie de ces actions a été réservée aux actionnaires du Crédit foncier de France à raison de un Crédit foncier d'Algérie pour quatre actions du Crédit foncier de France.

Les actionnaires qui sont propriétaires de moins de quatre actions ont la faculté de grouper leurs titres pour exercer leur droit de souscription.

Vous pouvez souscrire jusqu'au 8 octobre prochain inclusivement. Après cette date, vous serez considéré comme ayant renoncé à user du droit qui vous était réservé.

Pour faire votre souscription, vous devrez, dans le délai ci-dessus indiqué :

1° Déposer ou envoyer à l'administration du Crédit foncier de France, 10, rue Neuve-des-Capucines, le bulletin de souscription ci-joint, revêtu de votre signature,

2° Déposer ou adresser directement vos titres d'actions, qui seront frappés d'une estampille constatant que le droit de souscription a été exercé ;

3° Effectuer un versement de 125 fr. par action du Crédit foncier et agricole d'Algérie, souscrite par vous ;

4° Verser, en même temps, une somme de 5 fr., par titre souscrit, pour frais de constitution de la société.

L'administration vous délivrera immédiatement le récépissé de souscription, et vous renverra, en même temps, vos actions du Crédit foncier de France estampillées.

Les actions du Crédit foncier et agricole d'Algérie vous seront envoyées *franco* après la constitution définitive de la société.

Veillez agréer, M., l'assurance de ma considération très distinguée.

Le gouverneur,
ALBERT CHRISTOPHLE.

Crédit foncier d'Algérie
(*Le Capitaliste*, 13 octobre 1880)

Les actionnaires du Crédit foncier de France ont mis un très grand empressement à user du privilège de souscription au pair à 65.000 actions du Crédit foncier d'Algérie.

L'assemblée constitutive de cette Compagnie sera très prochainement convoquée.

Comme il faut un délai de vingt jours entre la convocation et la réunion, cette dernière sera tenue entre le 3 et le 10 novembre.

Il ne faut qu'une seule assemblée pour la constitution définitive, parce qu'il n'existe dans cette affaire d'apport ou d'avantages d'aucune sorte.

Les actionnaires nommeront les administrateurs ; les fondateurs n'ont pas voulu se nommer administrateurs statutaires, comme ils en avaient le droit.

Après l'assemblée, le conseil d'administration nommera le directeur général de la Compagnie.

Toute désignation actuelle est nécessairement prématurée.

Crédit foncier et agricole
(*Le Capitaliste*, 27 octobre 1880)

L'avenir le plus fructueux, le plus favorable aux grands intérêts de l'Algérie s'ouvre devant le Crédit foncier et agricole.

Le Crédit foncier de France, profitant de sa position, se charge d'avancer lui-même au Crédit foncier et agricole d'Algérie tous les capitaux dont il pourra avoir besoin pour faire des prêts fonciers et communaux, remboursables à long terme. L'argent, ainsi avancé par le Crédit foncier de France, sera dispensé aux colons qui auront des garanties hypothécaires à fournir. Ces capitaux, bien qu'avancés par le Crédit foncier d'Algérie, resteront la propriété du Crédit foncier de France, et les annuités en seront perçues par le Crédit foncier d'Algérie qui en tiendra compte au Crédit foncier de

France. Les bénéfices nets résultant de cette opération seront également partagés entre les deux établissements.

Telles sont les dispositions importantes qui concernant les prêts soit à long terme, soit à court terme, appuyés sur des hypothèques ayant fait l'objet de l'acceptation préalable du Crédit foncier de France.

Quant aux prêts qui ne répondraient point immédiatement aux exigences du Crédit foncier de France, le Crédit foncier d'Algérie y pourvoira au moyen de ses propres ressources (capital social, réserves, fonds de dépôts, etc.). De cette manière, l'emprunteur algérien ayant des garanties à fournir sera toujours certain de trouver promptement satisfaction, s'il se trouve dans les conditions exigées par le Crédit foncier de France ou seulement dans celles qui lui permettraient de traiter directement avec le Crédit foncier d'Algérie.

Parmi les opérations que la société se propose d'entreprendre sous sa seule responsabilité figurent les prêts sur récoltes, ceux qui devront être faits pour améliorations foncières, défrichements, constructions de bâtiments et autres, qui intéressent plus particulièrement l'agriculture.

Les prêts pour améliorations foncières pourront, à la longue, devenir fort importants. Il reste encore en Algérie des étendues considérables de terres, qui sont incultes. Il y a encore bien de l'eau qui n'est point utilisée pour les cultures.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Le Capitaliste*, 3 novembre 1880)

L'Algérie n'est plus ce qu'elle était il y a vingt ans. Dans ces dernières années, le progrès s'y est développé sous toutes ses formes. Grâce à un vaste réseau de chemins de fer qui se complète tous les jours, le commerce et l'industrie s'y développent rapidement, en même temps que les espaces consacrés à la culture s'élargissent incessamment. L'Algérie est destinée à devenir le grenier de la France. C'est de là que nous tirerons un jour les blés, le bétail et les matières premières qui nous manquent. Au lieu de nous adresser aux États-Unis pour compléter nos approvisionnements, nous nous adresserons à notre riche colonie.

Le Crédit foncier et agricole de l'Algérie contribuera puissamment à produire ce résultat.

On assure que l'assemblée générale constitutive de cette nouvelle institution de crédit se tiendra vers le 25 courant.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Le Capitaliste*, 10 novembre 1880)

L'assemblée générale constitutive des actionnaires de cette société sera convoquée pour la fin de ce mois. Une fois les formalités légales accomplies —et ce n'est plus aujourd'hui qu'une question de jours — le Crédit foncier et agricole d'Algérie pourra se mettre immédiatement à l'oeuvre. On signale déjà, du reste, de nombreuses propositions d'affaires faites à ce nouvel établissement.

Crédit foncier d'Algérie
(*Le Capitaliste*, 17 novembre 1880)

Par délibération en date du 22 octobre, le conseil général du département d'Oran, écartant les autres propositions qui lui étaient faites, a donné à la commission départementale tous pouvoirs pour conclure avec le Crédit foncier et agricole d'Algérie, aux conditions indiquées, l'emprunt de 1.600.000 fr. que le département désire contracter.

On le voit, les opérations de la Société commenceront aussitôt après que les formalités de constitution seront accomplies. De nombreuses affaires, qui lui sont réservées, sont prêtes ou en préparation. Dès ses débuts, le nouvel établissement de crédit qui va fonctionner dans notre colonie trouvera un terrain parfaitement approprié à son objet.

Les assemblées d'actionnaires
Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Le Capitaliste*, 1^{er} décembre 1880)

La première assemblée générale constitutive de la Société du crédit foncier et agricole d'Algérie a eu lieu hier, sous la présidence de M. [Albert] Christophle [1830-1904][député de l'Orne (1871-1885, 1887-1902)], gouverneur du Crédit foncier de France. Dès le début de la séance, plus de 85.000 actions étaient représentées. M. [Joanny] Peytel, de la maison Léopold Sée et Cie, et le représentant du Crédit lyonnais, les deux plus forts actionnaires présents, ont pris place au bureau en qualité de scrutateurs. M. Méliodon ¹, secrétaire général du Crédit foncier de France, a été appelé aux fonctions de secrétaire.

Après la lecture, par M. le président, d'un rapport des plus intéressants, sur lequel nous aurons à revenir, exposant le but visé par les fondateurs de la Société nouvelle, les services qu'elle est appelée à rendre au commerce et à la propriété algérienne, la puissance de sa constitution et de ses ressources, l'assemblée a, en conformité de son ordre du jour, délibéré et voté les résolutions dont voici la substance :

1° L'assemblée reconnaît sincère et véritable la déclaration de souscription des 120.000 actions sociales et du versement du quart sur chacune d'elles, déclaration constatée par acte reçu par M^e d'Hardivillers, notaire à Paris, le 9 novembre courant ;

2° L'assemblée nomme administrateurs de la société :

M. Aboucaya, membre de la chambre de commerce, à Alger.

M. Alphandéry ², ancien conseiller général, ancien adjoint au maire d'Alger, administrateur de la Banque d'Algérie.

M. Ardain, directeur du Crédit lyonnais, à Alger.

M. Arlès-Dufour (Armand), propriétaire agriculteur à Boufarik.

¹ Philibert Méliodon. Fils de Mme, née Sablonière. Un frère, décédé en octobre 1889 quelques mois après avoir été promu général. Une sœur mariée à Alban Gouton, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Il débute comme secrétaire général du Crédit foncier de France et il en devient administrateur de novembre 1890 à 1906. Il fut, en outre, président de la Société de secours mutuels des huissiers, gardiens de bureaux et gens de service des administrations publiques de Paris (jusqu'en mars 1897), de la Société immobilière du Trocadéro et de Passy, créée en vue de l'Exposition universelle de 1900, de la Compagnie foncière et immobilière de la ville d'Alger (remplacé fin 1905 par Boucard), président des Grands Moulins de Corbeil en 1899, à la suite du décès de Charles Wallut (il sera poussé vers la sortie en 1905 suite à une série d'exercices déficitaires), administrateur du Comptoir national d'escompte de Paris (1892-1905) et de La Capitalisation. Il décède à l'âge de soixante-quatre ans (*Le Temps*, 11 mars 1910).

² Alphandéry (Alfred) : voir sa notice biographique in Narcisse Faucon, *le Livre d'or de l'Algérie*.

M. Boniffay ³, Légion d'honneur, membre de la chambre de commerce d'Alger, ancien président du tribunal de commerce d'Alger.

M. Brice (René)[1839-1921], député [d'Ille-et-Villaine (1871-1889, 1893-1921)], censeur du Crédit foncier de France.

M. Delarbre (G.), Légion d'honneur, conseiller d'État honoraire, vice-président de la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest.

M. Guiffrey (Georges)[1827-1887], Légion d'honneur, sénateur [des Hautes-Alpes (1879-1887)], administrateur du Crédit foncier de France.

M. Honoré [Auguste][1836-1886], sénateur [de la Meuse (1879-1886)].

M. Legrand (Louis)[1842-1910], député [1876-1882], vice-président du conseil général du Nord.

M. Maillard, directeur de la succursale du Crédit foncier de France, à Alger, membre de la Société d'agriculture d'Algérie.

M. Marchessaux, administrateur de la Banque d'Algérie.

M. Mongellas (Eugène), président du conseil général d'Alger, administrateur de la Caisse d'épargne d'Alger.

M. Rey (Eudoxe), membre de la chambre de commerce d'Alger⁴.

M. Wittersheim, sous-directeur de la Banque de l'Algérie.

Et censeurs :

M. Lassalas, administrateur de la Banque de l'Algérie :

M. Tachet (Isidore) ⁵, président du tribunal de commerce d'Alger.

M. Thoureau, administrateur du Crédit foncier de France.

Les administrateurs et censeurs présents ont accepté en séance les fonctions à eux conférées ; les administrateurs et censeurs absents, avaient accepté par lettre, dont il a été justifié.

3° L'assemblée a fixé : à 40 fr. les jetons de présence des administrateurs; à 20 fr. les jetons de présence des membres des comités établis près des succursales de la Société, en Algérie ; à 3.000 fr. l'allocation annuelle des censeurs ; à 10 % des bénéfices nets, après tous prélèvements statutaires, la part à revenir dans lesdits bénéfices, au conseil d'administration ; et à 5 %, dans les mêmes conditions, la part bénéficiaire attribuée au directeur général, s'il y a lieu.

4° Nommé MM. Sauret, Stieldorf et Dumont, commissaires chargés d'apprécier les avantages particuliers faits aux administrateurs par la résolution précédente, et de faire rapport de leur délibération à la deuxième assemblée constitutive, qui a été indiquée pour le 2 décembre prochain.

(*Messenger de Paris.*)

Les assemblées d'actionnaires
Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Le Capitaliste*, 1^{er} décembre 1880)

Les critiques qui ont attaqué cette création excellente ont fini par porter cette question à la tribune. Qu'ont-ils obtenu ? Ils ont obtenu la déclaration du ministre des finances que le Crédit foncier et agricole de l'Algérie n'est pas une institution

³ Aristide Boniffay (1823-1889) : fondateur des Messageries générales Boniffay (transformées en 1883 en Omnibus et messageries de l'Algérie. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Omnibus_et_messageries_Algerie.pdf

⁴ Eudoxe Rey : administrateur du Crédit algérien à Alger (1881), puis à Paris (1887), administrateur des Chemins de fer de l'Ouest-Algérien.

⁵ Tachet (Isidore) : voir sa notice biographique in Narcisse Faucon, *le Livre d'or de l'Algérie*.

gouvernementale, et que cette création, fondée avec le puissant concours du Crédit foncier, est placée sous le régime des sociétés anonymes régies par la loi de 1867.

Voilà bien du bruit pour un bien mince résultat. C'est enfoncer une porte ouverte, car tout le monde sait que l'institution est une société libre, et ces attaques, heureusement, n'empêcheront pas le Crédit foncier et agricole algérien de faire des opérations fructueuses en versant sur notre France algérienne les capitaux à bon marché dont elle a besoin.

Les assemblées d'actionnaires
Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Le Capitaliste*, 15 décembre 1880)

La seconde assemblée générale constitutive de la Société du Crédit foncier et agricole d'Algérie a eu lieu la semaine dernière, sous la présidence de M. Christophle, gouverneur du Crédit foncier de France. — Dès le début de la séance, 62.500 actions étaient représentées.

M. Veil-Picard [banquier à Besançon] et M. Peytel, de la maison Léopold Sée et Cie, les deux plus forts actionnaires, ont pris place au bureau en qualité de scrutateurs. M. Méliodon, secrétaire général du Crédit foncier de France, a été appelé aux fonctions de secrétaire.

La parole a été donnée à M. Stieldorf, l'un des commissaires nommés par la première assemblée constitutive, qui a lu le rapport suivant :

Messieurs,

L'assemblée générale du 30 novembre dernier nous a chargés d'apprécier, en conformité de la loi du 24 juillet 1867, la légitimité des avantages particuliers faits aux administrateurs, commissaires-censeurs et directeur par la résolution que vous avez prise dans cette même assemblée.

Nous venons vous soumettre notre rapport, qui, conformément à la loi, a été imprimé et déposé depuis le 4 de ce mois au Crédit foncier de France, où vous avez pu en prendre connaissance.

La partie de votre décision relative à la participation attribuée dans les bénéfices aux administrateurs et au directeur général, comme la rémunération fixe de 3.000 fr. allouée aux commissaires, n'a motivé de notre part aucune observation.

En fixant, quant à présent à 10 % des bénéfices nets, après tous prélèvements statutaires, la part à revenir dans lesdits bénéfices au conseil d'administration, et à 5 %, dans les mêmes conditions, la part bénéficiaire du directeur général, vous avez agi en conformité de l'article 28 des statuts, associant ainsi dans votre sagesse au succès de l'entreprise les hommes qui, placés à la tête de la société, vont lui consacrer tous leurs soins et tous leurs efforts.

Il nous a paru toutefois que le directeur général ne doit pas cumuler son traitement et la portion de 5 % dans les bénéfices à laquelle il a droit, avec les avantages qui lui reviendraient en sa qualité d'administrateur.

L'allocation aux commissaires-censeurs est annuellement déterminée par l'assemblée générale. Le chiffre de 3.000 fr. nous paraît d'autant plus équitable que vos commissaires auront à exercer, non seulement le mandat défini par la loi, mais qu'ils assisteront aux séances du conseil et qu'ils auront à remplir une mission plus étendue en vertu de l'article 36 de vos statuts.

Quant aux jetons de présence, nous avons pensé, après un examen attentif des conditions du fonctionnement de la société, que leur fixation à 40 fr. pour les administrateurs, à 20 fr. pour les membres des comités consultatifs, n'était pas

exagérée. En effet, l'allocation de 40 fr. par jeton de présence n'est pas seulement justifiée par les nombreux précédents que nous offrent les sociétés de crédit fondées à Paris ; elle s'explique encore, et particulièrement pour la société actuelle, par d'autres considérations.

Des hommes qui occupent dans le monde des affaires une situation considérable, soit à Alger, soit à Paris, vont lui prêter l'appui de leur expérience ; la nature des opérations sociales nécessitera un examen approfondi ; les membres du comité de Paris se trouveront souvent dans la nécessité de déléguer un de leurs collègues à Alger, et il en sera de même des administrateurs de l'Algérie, qui pourront envoyer un délégué à Paris. Si vos mandataires n'épargnent ni leur temps ni leurs fatigues, il est juste qu'une indemnité équitable leur soit accordée. Il convient, du reste, messieurs, de remarquer que les jetons de présence constitueront, au moins au début de votre société, la principale rémunération de vos administrateurs. La fixation à 20 fr. du jeton de présence des membres des comités consultatifs, qui n'exerceront cependant qu'une surveillance locale et restreinte, a rencontré une adhésion unanime; la responsabilité et les devoirs des membres du conseil d'administration étant beaucoup plus étendus, leur rémunération doit être plus élevée.

Après un court échange d'observations l'assemblée a adopté les résolutions suivantes :

1° Fixation à 40 fr. de la valeur du jeton de présence alloué aux administrateurs, soit pour les réunions du conseil ou des commissions, soit pour les réunions du comité de Paris ;

2° Fixation à 20 fr. de la valeur du jeton de présence alloué aux membres des comités consultatifs ;

3° Attribution aux administrateurs de 10 % et au directeur général de 5 % des bénéfices nets, après prélèvements de 5 % pour la réserve légale et de la somme nécessaire pour servir aux actionnaires l'intérêt à 5 % du capital versé sur les actions.

La quotité des bénéfices réservée au directeur général ne sera maintenue à 5 % que si le bénéfice net annuel de la société ne dépasse pas 500.000 fr. ; lorsque ce bénéfice dépassera cette somme, le directeur général ne prélèvera sur l'excédent que 3 % ;

4° Fixation à 3.000 fr. de l'allocation annuelle des commissaires-censeurs.

Usant de la faculté réservée par l'article 7 des statuts, l'assemblée a décidé que la prochaine assemblée générale serait tenue à Paris.

Enfin, l'assemblée a conféré au comité du conseil d'administration, siégeant à Paris, les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement des formalités relatives au timbrage des actions sociales et à leur admission aux négociations officielles du parquet des agents de change.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Le Capitaliste*, 15 décembre 1880)

La Société est constituée, et, nous l'avons vu dans les conditions les plus honnêtes. Point d'apports, point de primes, point de majoration. La société n'attend son succès que de ses opérations, et vous allez voir, à bref délai, que les opérations ne manqueront pas.

(*Gil Blas*, 28 décembre 1880)

Le Foncier algérien se maintient à 640. La Société, étant maintenant constituée, va commencer ses opérations, qui seront d'une très grande importance en Algérie et ne tarderont pas à porter des fruits.

Le conseil d'administration du Crédit foncier d'Algérie vient de nommer en qualité de directeur général M. Wittersheim, en ce moment sous-directeur de la Banque d'Algérie.

M. Martin, sous-chef au ministère de l'intérieur, a été nommé directeur de la succursale de Paris.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Le Capitaliste*, 28 décembre 1880)

La première assemblée constitutive de la Société du Crédit foncier et agricole d'Algérie a eu lieu sous la présidence de M. Christophle, gouverneur du Crédit foncier de France.

Le rapport expose le but visé par les fondateurs de la société nouvelle, les services qu'elle est appelée à rendre au commerce et à la propriété algérienne, la puissance de sa constitution et de ses ressources. L'assemblée a, en conformité de son ordre du jour, délibéré et voté les résolutions dont voici la substance :

L'assemblée reconnaît sincère et véritable la déclaration de souscription des 120.000 actions sociales et du versement du quart sur chacune d'elles.

L'assemblée nomme administrateurs de la société :

MM. Aboucaya, Alphandéry, Ardain, Arlès-Dufour (Armand), Boniffay, Brice (René), Delarbre, Guiffrey (Georges), Honoré, Legrand (Louis), Maillard, Marchessaux, Mongellas (Eugène), Rey (Eudoxe), Wittersheim.

Crédit foncier d'Algérie
(*Le Capitaliste*, 29 décembre 1880)

Le conseil d'administration du Crédit foncier d'Algérie vient de nommer en qualité de directeur général M. Wittersheim, en ce moment sous-directeur de la Banque d'Algérie.

M. Martin, sous-chef au ministère de l'intérieur, a été nommé directeur de la succursale de Paris.

La délivrance des actions du Crédit foncier et agricole d'Algérie aura lieu, à partir de mercredi 29 décembre, aux guichets du Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, 19, contre la remise des récépissés provisoires.

Les titulaires d'actions habitants les départements pourront recevoir leurs titres contre l'envoi préalable du récépissé provisoire revêtu de leur décharge.

La Chambre syndicale des agents de change a décidé avant-hier l'admission à la cote des actions du Crédit foncier d'Algérie.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Le Capitaliste*, 19 janvier 1881)

Les actions de cette Compagnie sont très recherchées à 636,25.

Les opérations sociales ont commencé avec la nouvelle année et les intéressés pourront se convaincre à la fin de l'exercice que le cours actuel n'est nullement exagéré. Au contraire.

On sait que le Crédit foncier de France a octroyé au Crédit foncier d'Algérie, à titre de don de joyeux avènement, l'abandon du sixième des bénéfices à réaliser sur tous les prêts consentis antérieurement en Algérie.

Crédit foncier d'Algérie
(*Le Capitaliste*, 26 janvier 1881)

On oscillé entre 632,50 et 637,50. Cette institution ne peut produire que d'excellents résultats au profit de ses actionnaires et à l'avantage de notre grande colonie algérienne.

Sous le puissant patronage et avec le concours du Crédit foncier de France, la nouvelle institution n'a à redouter ni rival ni concurrent en Algérie, et les actionnaires fidèles n'auront pas à regretter leur confiance dans l'avenir prospère du Crédit foncier d'Algérie.

Crédit foncier d'Algérie
(*Le Capitaliste*, 2 mars 1881)

Les actions de cette Compagnie clôturent à 672.50. Cet établissement financier est évidemment appelé à prendre une place considérable dans notre colonie africaine. Il a déjà traité des affaires importantes.

En ce moment, il s'occupe de la formation d'une entreprise qui sera d'une grande utilité pour le commerce algérien.

Comme il est probable que ses actionnaires auront un droit de préférence pour la souscription aux actions de cette entreprise, la hausse de leurs titres est motivée.

L'appui du Crédit foncier de France, l'habileté et la compétence de ses administrateurs, la grande notoriété dont il jouit déjà, la bonne organisation de tous ses services rendront la voie du succès facile au Crédit foncier et agricole d'Algérie.

(*Gil Blas*, 5 avril 1881)

Les actionnaires du Crédit foncier et agricole d'Algérie seront admis à souscrire par privilège, du 8 au 12 avril, aux actions de la Société des Magasins généraux de France et d'Algérie (anciens Entrepôts Trotrot) à raison d'une action de la Société des Magasins généraux pour six actions du Crédit foncier et agricole d'Algérie.

Le crédit en Algérie
(*Le Capitaliste*, 6 avril 1881)

Nous disons plus haut que l'Algérie va devenir le grand objectif de la spéculation française en finance comme en industrie. Il suffit de voir quels larges développements

prennent les établissements de crédit, pour reconnaître que nous ne faisons qu'indiquer une situation qui s'affirme de plus en plus tous les jours.

Aucun établissement n'est appelé à faire à ses voisins une concurrence fâcheuse. Le champ est vaste et la moisson peut être abondante pour tous. Le Crédit foncier et agricole d'Algérie, par exemple, tient une place que personne ne pourrait songer à lui disputer, mais il ne tient pas toute la place. C'est parce qu'enfermé dans le cercle de ses statuts, il doit laisser à une autre société nombre d'opérations ou d'emplois de capitaux où il y a des fortunes à faire, que le Crédit algérien, à côté du Crédit foncier et agricole d'Algérie, a un immense avenir et de gros bénéfices en perspective.

Crédit foncier d'Algérie
(*Le Capitaliste*, 4 août 1881)

Les actions du Crédit foncier d'Algérie restent demandées à 672.50. Cette société ne se borne pas à prêter aux communes et aux propriétaires sur première hypothèque, à recevoir des dépôts et à faire des avances sur les fonds publics ; elle aura aussi la faculté d'établir sur divers points de l'Algérie des magasins généraux, de prêter sur connaissements de marchandises, chargements de navires et warrants, ainsi que sur récoltes pendantes. Son capital social, qui s'élève à 60 millions, lui fournira les fonds nécessaires pour la seconde catégorie de ces opérations. Quant aux prêts fonciers et communaux, consentis avec toutes les garanties exigées par les statuts et par la loi, ils seront réalisés au moyen des fonds provenant du Crédit foncier de France. Ainsi, pour toutes ces opérations, les ressources sont considérables. Un champ immense s'ouvre devant cette nouvelle société.

Crédit foncier d'Algérie
(*Le Capitaliste*, 19 octobre 1881)

On annonce une prochaine augmentation du capital du Crédit foncier d'Algérie.

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE
(*Le Journal des finances*, 26 novembre 1881)

Les actionnaires de cette société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, le 5 de ce mois, sur la convocation faite par le conseil d'administration.

L'objet de cette assemblée était de délibérer sur diverses modifications à apporter aux statuts sociaux.

La principale de ces modifications concernait le second versement à effectuer sur les actions de la société, libérées actuellement de 125 fr. par titre.

Aux termes des statuts, le second appel de fonds devait être effectué au plus tard un an après la constitution de la société, dont les assemblées constitutives ont eu lieu les 30 novembre et 9 décembre 1880. Par suite de cette disposition, ce second versement allait devenir exigible à bref délai.

Mais, pour le moment, ce nouvel apport de capitaux n'a pas, pour le Crédit foncier et agricole d'Algérie, d'utilité réelle. Le traité qui existe entre lui et le Crédit foncier de France met à sa disposition, aussi bien pour ses prêts hypothécaires que pour ses prêts communaux, toutes les sommes qui peuvent lui être nécessaires.

Ce n'est pas à dire pour cela que le Crédit foncier et agricole d'Algérie n'ait pas un chiffre d'opérations important ; on verra le contraire tout à l'heure. Mais presque toutes ces opérations ont été soldées avec les fonds prêtés par le Crédit foncier de France, par l'intermédiaire et avec la garantie du Crédit foncier d'Algérie.

Mû par ces considérations, le conseil d'administration a proposé, et les actionnaires ont adopté, une modification statutaire, aux termes de laquelle les versements qui restent à effectuer sur les actions ne seront plus appelés que successivement aux époques à déterminer par le conseil d'administration. C'est là un avantage notable à signaler. Les autres changements aux statuts proposés par les administrateurs et volés par l'assemblée sont essentiellement réglementaires, ils ont pour but soit d'étendre la sphère des opérations, soit de faciliter le mouvements des divers services.

Ce qui doit appeler particulièrement l'attention, ce sont les communications qui ont été faites à l'assemblée sur le développement des affaires sociales et sur le bilan arrêté au 18 octobre.

Sur ces deux points, nous relevons les détails qui suivent :

La société, dans les quelques mois écoulés depuis qu'elle a pu commencer utilement ses opérations, a réalisé :

998 prêts fonciers, s'élevant à	20.308.584 70
34 prêts communaux, s'élevant à	5.538.677 00
1.032 prêts formant	25.847.261 70
Le bénéfice constaté au 15 octobre par le crédit du compte profits et pertes, était de fr.	1.193.154 26
Dont il faut déduire pour les frais généraux	193 353 76
Net fr.	<u>999.800 50</u>

On ne pouvait mieux souhaiter pour un début, et ces résultats sont de nature à encourager les espérances de tous les intéressés.

Nous ne devons pas terminer cet article, sans dire qu'un acompte de dividende a été indiqué comme devant être payable le 1^{er} janvier prochain, en vertu d'une décision que le conseil d'administration aura à prendre.

Le Crédit foncier et agricole d'Algérie est donc en très bonne marche et en voie de réaliser ce qu'on attendait de lui.

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE
(*Le Journal des finances*, 10 juin 1882)

Les actionnaires se sont réunis le 27 mai en assemblée générale ordinaire.

Ils ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dernier, et qui comprend un peu plus d'une année, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net de 1.205.182.86.

Après tous prélèvements statutaires pour la réserve, amortissements ou autres, le revenu de l'exercice a été fixé à 5 % du capital versé sur les actions.

Un acompte de 2,91 par titre ayant été distribué le 15 janvier, le solde de 3,34 sera payé à partir du 1^{er} juillet prochain.

Un reliquat de 250.000 fr. est reporté à nouveau.

L'assemblée a réélu MM. Aboucaya et Ardain, administrateurs à Alger, M. René Brice, administrateur à Paris, et M. [Isidore] Tachet, censeur à Alger.

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE
(*Le Journal des finances*, 10 juin 1882)

Le compte rendu des opérations afférentes à l'exercice 1881 a été présenté à l'assemblée générale des actionnaires, le 27 mai dernier, par M. Wittersheim, directeur général, président du conseil d'administration.

Constituée en décembre 1880, pour commencer ses opérations au 1^{er} janvier 1881, la Société du Crédit foncier et agricole d'Algérie n'a pu fonctionner régulièrement que vers le mois de mars. L'exercice 1881 n'a donc été, en réalité, que de neuf mois.

Le rapport lu à l'assemblée traite, en premier lieu, des opérations foncières, effectuées, soit en participation avec le Crédit foncier de France, soit avec le propre capital de la société ; il s'occupe ensuite des opérations financières que le Crédit foncier et agricole d'Algérie a faites conformément à ses statuts.

Les demandes de prêts fonciers et ouvertures de crédits hypothécaires se sont élevées, pour l'exercice 1881, au nombre de 1.343, représentant une somme totale de 30.740.849 fr., sur laquelle 22.142.530 fr. ont été autorisés par le conseil d'administration.

Sur ce chiffre, il avait été réalisé, au 31 décembre, sur 538 prêts ou ouvertures de crédit, une somme totale de 12.564.887 fr. 35.

Les prêts à l'état d'actes conditionnels ou en cours de réalisation s'élevaient, en outre, au 31 décembre, au nombre de 192 pour une somme de 2.946.100 fr. Ils sont aujourd'hui réalisés pour la plupart. Depuis cette époque, jusqu'au 1^{er} avril de l'exercice courant, c'est-à-dire pendant le premier trimestre 1882, il a été réalisé 261 prêts pour une somme de 3.344.305 fr.

Au 31 mars dernier, 145 prêts étaient à l'état conditionnel ou en cours de réalisation pour une somme de 3.029.500 fr.

Le chiffre des prêts présentés au conseil d'administration, du 31 décembre 1881 au 31 mars et autorisés par lui, a atteint le chiffre de 317 pour une somme de 5.326.000 fr.

Ces résultats, dit le rapport, sont très satisfaisants, si on considère qu'il s'agit ici d'un premier exercice dont les trois quarts à peine peuvent être mis au compte d'un fonctionnement régulier.

De concert avec le Crédit foncier de France, le Crédit foncier et agricole d'Algérie a réalisé, en 1881, 63 prêts communaux pour une somme de 5.401.671 fr. 03. Les demandes autorisées s'élevaient, fin décembre, à 90 prêts, pour une somme de 9.322.089 fr. et le chiffre de ces prêts dépasse aujourd'hui 12 millions.

Indépendamment de ses opérations de prêts fonciers et communaux, le Crédit foncier et agricole d'Algérie a, dès le début de son fonctionnement, donné son concours à la Société des Magasins généraux de France et d'Algérie ; ce qui lui a procuré un bénéfice de 525.000 fr. De plus, un traité avec cette société lui assure la participation dans toutes les créations de magasins généraux qu'elle fera en Algérie.

Il a, en outre, récemment traité, avec la Compagnie foncière de France et d'Algérie, une affaire en participation, dans laquelle il a employé une somme de 1.296.263 fr., et qui promet de donner des résultats très rémunérateurs.

Les produits bruts de l'exercice 1881 ont été de 1.654.951 fr. 94, et les dépenses correspondantes, parmi lesquelles les frais généraux figurent pour 382.924 fr. 17, ont été de 449.769 francs 08 ; d'où un bénéfice net de 1.205.182 fr. 88 cent., dont le conseil a proposé l'emploi suivant :

- 1° 5 % nets de tout impôt aux actions, soit une somme de 773.195 87
- 2° Réserve obligatoire 86.397 29

3° 10 % au conseil d'administration et 5 % au directeur, soit une somme de 51.838 44

4° Réserve immobilière , ayant pour but de commencer l'amortissement de l'immeuble social 43.751 16

5° Report à nouveau 250.000 00

L'assemblée a ratifié par un vote unanime les propositions du conseil.

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE (*Le Journal des finances*, 9 juin 1883)

Cette société a tenu sa deuxième assemblée générale ordinaire le 31 mai, sous la présidence de M. Wittersheim.

Le rapport, présenté au nom du conseil d'administration sur les résultats de l'exercice 1882, peut se résumer ainsi :

Sur les demandes de prêts hypothécaires montant à 27.724.459 fr., il en a été admis pour 22.432.450 fr., dont 14.158.000 fr. ont été réalisés.

Dans ces chiffres, les prêts à long terme, c'est-à-dire ceux dont les bénéfices doivent se renouveler pendant une longue série d'exercices, ont figuré pour 12.138.000 fr. En y ajoutant les prêts réalisés en 1881, l'ensemble de ces opérations monte à 20.342.050 fr., dont 16.053.100 fr. en prêts à long terme.

Il a été fait pour 9.441.770 fr. de prêts communaux, soit près du double qu'en 1881, ce qui en portait le total au 31 décembre 1882. à 14.843.381 francs. En fin 1882, les opérations de prêts faites avec le capital social qui est seulement versé de 5 millions, s'élevaient à 7.200.867 fr., soit à 125.000 fr. de plus qu'à la fin de 1881.

En résumé, pour 1882, l'ensemble des opérations de prêts fonciers et de prêts communaux se trouvait dépasser 41 millions de francs. Le rapport estime à juste raison qu'après deux ans de fonctionnement, ce sont là des résultats fort satisfaisants. On compte les développer et que l'Algérie se prêtera à ce développement.

Abordant ensuite l'examen du bilan, le rapport fait connaître qu'on ne prévoit aucun appel de fonds sur les 45 millions restant à verser sur le capital social. Les prêts fonciers de toute nature sont plus qu'assurés par le concours du Crédit foncier, et les ressources actuelles provenant du capital versé et des dépôts sont suffisantes pour les autres opérations.

Le portefeuille de banque qui, au 31 décembre 1882, s'élevait à plus de 5.700.000 fr., présentait les garanties les plus sérieuses. Ce sont les mêmes conclusions que suggère l'énumération des valeurs dont se compose le portefeuille titres. À cette même date de fin décembre, les comptes courants se soldaient par une différence de plus de 6 millions en faveur des comptes débiteurs, qui sont tous productifs d'intérêts.

Les succursales qui ont été établies à Oran et à Constantine, et les bénéfices qu'on en retire décide le conseil à en créer de nouvelles.

Les comptes de dépôts ont donné à l'entrée un mouvement d'affaires dépassant 30 millions, et fin décembre les comptes se soldaient par plus de 4 millions.

En résumé, les bénéfices nets se sont élevés à 1.061.350 fr., ce qui, après divers prélèvements pour les réserves, permet de distribuer 900.000 fr., soit 7 fr. 50 de dividende à chacune des 120.000 actions, c'est-à-dire 6 % du capital versé de 125 fr. par action.

Le rapport des censeurs fait remarquer que ce sont là des bénéfices normaux, provenant exclusivement des opérations ordinaires, l'année 1882 s'étant passée sans qu'il ait été possible de participer à aucune émission. — Les affaires de banque, conduites comme elles le sont, par une commission spéciale parfaitement au courant des affaires de la place, ont laissé de leur côté un bénéfice de près de 600.000 fr., soit

de 598.212 fr. 62, et dût cette source de bénéfices rester stationnaire dans les exercices à venir, on croit, en présence des 42 millions de prêts fonciers et de prêts communaux qui ont été réalisés en moins de deux ans, pouvoir dire sans crainte d'être démenti par l'avenir, que les dividendes de la Société sont destinés à suivre une marche ascendante.

L'impression produite sur l'assemblée par les deux rapports a été des meilleures. Aussi ont-ils été approuvés sans discussion et à l'unanimité.

Le dividende a été fixé à 7 fr. 50. Un acompte de 3 fr. 10 ayant été distribué le 1^{er} janvier dernier, le complément à recevoir à partir du 1^{er} juillet sera de 4 fr. 40. Les réélections proposées dans le conseil d'administration et le conseil des censeurs ont également été approuvées à l'unanimité et sans discussion.

[Décote]

(*Le Journal des débats*, 20 août 1883)

C'est aussi par ce délaissement dont souffrent depuis déjà trop longtemps les valeurs de crédit, qu'il faut expliquer les cours de 475 à 485 fr. faits par la Compagnie foncière de France, et ceux de 512 fr. 50 c. auxquels se tient depuis si longtemps le Crédit foncier et agricole d'Algérie. Nous l'avons mainte fois démontré, ce ne sont pas là des prix en rapport, soit avec les bénéfices distribués le dernier exercice, soit avec les bénéfices plus forts qui sont déjà assurés à l'exercice courant.

Crédit foncier et agricole d'Algérie

(*Gil Blas*, 9 juin 1884)

Les actionnaires du Crédit foncier et agricole d'Algérie, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont voté la résolution suivante :

« Il sera ajouté à l'article 7 un paragraphe ainsi conçu : Les opérations de la Société peuvent être étendues à la Tunisie par délibération du conseil d'administration. »

On a bien fait de donner au conseil d'administration l'autorisation de s'étendre jusqu'en Tunisie ; il en profitera vraisemblablement avant peu.

Mais pourquoi, pendant qu'on était en train de remanier l'article 7, n'avoir pas pensé au Maroc, au Tonkin, à l'Empire de Milieu et aux îles du Japon. N'y a-t-il pas, dans ces divers pays, de fructueuses opérations à réaliser et des terrains qui ne demandent qu'à se laisser couvrir d'hypothèques ?

J'espère qu'on y pensera l'année prochaine.

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE

(*Le Capitaliste*, 18 juin 1884)

Cet établissement a tenu le 31 mai dernier une assemblée générale extraordinaire et une assemblée générale ordinaire.

La première de ces assemblées avait pour objet de modifier quelques paragraphes des statuts reconnus, peut-être un peu tardivement, comme étant en contradiction avec la loi de 1867 ; mais ces modifications avaient une raison d'être légitime et, quels que soient les changements ultérieurs qu'on apportera à la loi en question, nous ne croyons pas qu'ils soient de nature à faire remanier de nouveau les dispositions récemment prises.

Il s'agit, en effet, de calculer à l'avenir la réserve statutaire non pas après prélèvement d'un intérêt de cinq pour cent aux actions, mais avant ce prélèvement, et aussi de mettre cette même réserve obligatoire à l'abri de toute distribution pendant la durée de la société.

Il s'agit également de modifier l'article des statuts qui permettait aux assemblées générales, ayant à délibérer sur des changements statutaires ou sur des propositions de prorogation ou dissolution sociales, d'être constituées valablement sans réunir la moitié, au moins, du capital social, si une première convocation n'a pas rempli ces conditions. Désormais, il ne sera plus possible de délibérer valablement, en assemblée extraordinaire, tant que la moitié, au

moins, du capital social ne sera pas représentée.

D'autres changements d'une importance secondaire ont été introduits pour simplifier les rouages administratifs. Enfin, les opérations du Crédit foncier et agricole d'Algérie s'étendront désormais à la Tunisie et les assemblées générales pourront se tenir à Paris.

Ces diverses résolutions adoptées auront une influence salubre sur la gestion sociale, bien que, comme nous allons le voir en étudiant les résultats de l'exercice 1883, le changement opéré dans la manière de calculer la réserve ait un peu contribué à renfermer provisoirement le dividende dans des limites plus étroites qu'on ne l'aurait espéré.

En effet, dans notre dernière étude sur cette société (le *Capitaliste* du 13 juin 1883), nous avons indiqué que, comme établissement de prêts hypothécaires agissant en participation avec le Crédit foncier de France, elle pourrait d'autant plus compter sur une progression de ses dividendes qu'elle avait déclaré constituer une réserve particulière pour assurer cette progression.

Quoi qu'il en soit, il est utile de mettre sous les yeux du lecteur quelques relevés statistiques indiquant clairement le développement et les variations des opérations sociales.

Voici d'abord ce qui concerne les produits bruts :

	1881	1882	1883
Revenu du portefeuille	781.588	79.493	163.288
Produit des opérations diverses	660.304	821.998	951.009
Produit des opérations hypothécaires	213.660	559.933	832.017
Totaux	<u>1.054.952</u>	<u>1.404.424</u>	<u>2.006.944</u>

Nous devons faire remarquer qu'en 1883, comme précédemment, nous avons compris le réescompte dans le chiffre du portefeuille.

Dans les opérations diverses, nous avons fait entrer les produits des magasins généraux qui ne figuraient pas dans les états de 1882 ; quant au chiffre des opérations hypothécaires, il est le résultat du groupement de tous les produits fonciers, tant ceux obtenus directement que ceux obtenus en participation, soit avec le Crédit foncier de France, soit avec la Compagnie foncière de France.

Il suffit de donner un coup d'œil au tableau précédent pour remarquer que, proportionnellement, c'est ce dernier genre d'opérations qui offre l'accroissement le plus considérable ; en somme, en trois ans, elles ne sont plus que quadruplées.

En étudiant le côté des dépenses, nous trouverons qu'elles ont diminué relativement aux recettes ; nous constatons, dans notre précédente étude, que les dépenses de 1882 s'élevaient à 45 % des recettes, mais nous avons indiqué que cette proportion pouvait s'atténuer ; en effet, nous la trouvons réduite à 42 %.

Cela étant, on peut se demander pourquoi, avec un chiffre de bénéfices bruts dépassant de 600.000 fr. environ le chiffre de 1882, ou, si l'on aime mieux, en présence d'un profit net, dépassant de 150.000 fr. le chiffre similaire précédent, le conseil n'a pas distribué un dividende supérieur.

En 1882 on avait distribué :

Intérêt 5 % du capital versé fr.	750.000
Pour supplément de dividende	150.000
Au total fr.	900.000

C'est exactement le même chiffre qui est distribué en 1883.

Seulement, il faut se souvenir qu'en 1882 c'est en empruntant aux réserves spéciales qu'on a pu faire cette distribution, tandis qu'en 1883 c'est uniquement avec les produits de l'exercice.

D'un autre côté, en comparant les procédés de répartition usités depuis la première année de fonctionnement, nous trouvons certaines variantes.

En 1881, on a, tout d'abord, payé l'intérêt aux actions ; ce paiement fait, et, sur le solde, on a calculé 20 % pour la réserve statutaire.

Ensuite 15 % ont été alloués au conseil et au directeur; après quoi le solde a composé une réserve immobilière et un bénéfice reporté.

En 1882, bien avant, par conséquent, que les modifications statutaires eussent été votées, le conseil, pour se conformer à la loi, a prélevé une réserve statutaire à 5 % et non plus à 20 % ; après quoi on a distribué intérêt et dividende aux actionnaires, puis augmenté la réserve immobilière, et reporté un solde de bénéfice. Mais, dans cette même année, nous ne voyons nulle part figurer les 15 % que l'assemblée constitutive du 9 décembre 1880 avait alloués au conseil et au directeur.

Cette absence de toute allocation a été faite sans bruit, n'a été accompagnée d'aucune remarque de la part des censeurs ; en un mot, elle n'a été soulignée par personne ; nous la relevons aujourd'hui pour féliciter les directeurs non seulement de leur désintéressement, mais, encore, pour avoir observé la loi quant à la réserve obligatoire, alors que les statuts leur laissaient encore une grande latitude. Il est, en effet, facile de se rendre compte que si, en 1882, ils avaient appliqué les statuts, ils n'auraient eu à mettre à la réserve que 12.000 fr. environ au lieu de 40.000 et que, dès lors, il leur eût été facile de tenir compte de leur allocation.

Fin 1888 les bénéfices ont permis, tout en obéissant à la loi, d'exécuter une répartition complète ; aussi voyons-nous les réserves s'élever, les allocations prendre leur rang (ce qui est justice), et comme cette façon de procéder qui est, en quelque sorte, une rectification des errements adoptés en 1881, en est à ses débuts, elle s'est fait sentir en maintenant, purement et simplement, le dividende actuel au même taux que le précédent.

Toutefois, nous devons faire remarquer que, si au lieu de reporter à 1884, 179.000 fr. comme solde de bénéfice, on eût reporté seulement 29.000 fr., le dividende supplémentaire aurait pu être porté de 1 à 2 %, ce qui aurait produit un rendement total de 7 % du capital versé.

*
* *

En dehors de ces diverses considérations, nous devons signaler la marche progressive des prêts.

Les prêts hypothécaires ont été au nombre de 901 en 1883, et le plus grand nombre (369) ont été de 5.000 fr. et au-dessous.

Les prêts communaux ont été au nombre de 10 pendant l'année 1883, ce qui les porte, en totalité, au chiffre de 161. Il faut signaler spécialement les prêts pour les semences ; les censeurs font remarquer, avec juste raison, que ce genre d'opérations met à l'abri de la famine des populations entières de l'Algérie.

Voici, pour compléter nos aperçus, une récapitulation des capitaux engagés sous forme de prêts.

Millions de fr.	Situation fin 1882	Opérat. en 1883	Totaux
Prêts hypothécaires directs	7,2	—	7,2
Prêts hypothécaires en participation	20,3	15,4	33,7
Prêts communaux en participation	11,8	2,9	17,7
Totaux	42,3	18,3	60,6

Pour retrouver le solde inscrit à l'actif du bilan, il faut déduire les remboursements qui se sont élevés pour les trois branches d'opérations à 3,8

Ce qui donne, comme au bilan 56,8

Observons, en terminant, que les prêts hypothécaires que nous appelons directs, sont faits avec le capital social libéré seulement du quart, soit 15 millions ; or, si l'on considère que le portefeuille dépasse 11 millions, on s'expliquera comment a été conçu l'usage du capital social et comment on a sagement agi en le répartissant, pour ainsi dire, par moitié, entre les emplois mobiliers et les emplois immobiliers.

Grâce aux participations du Crédit foncier de France et de la Compagnie foncière de France, cette manière d'agir lui a été facile, et elle favorise singulièrement le développement de sa prospérité.

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} juin 1885)
(*Le Capitaliste*, 3 juin 1885)

L'assemblée générale des actionnaires du Crédit foncier et agricole d'Algérie s'est tenue le 30 mai, sous la présidence de M. Wittersheim, directeur général, président du conseil d'administration.

Les comptes de l'exercice 1884 ont été approuvés et le dividende fixé à 7 fr. 40 par action, net de toutes charges, équivalent à 6 % du capital versé. Un acompte de 3 fr. 007 ayant été payé en janvier dernier, le solde, 4 fr. 493 sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet prochain.

Les membres du conseil d'administration, MM. Boniffay, Alphantéry, Guiffrey et [Isidore] Tachet, dont le mandat expirait, ont été réélus.

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE
(*Le Journal des chemins de fer*, 6 juin 1885, p. 371)

Le compte rendu des opérations du Crédit foncier et agricole d'Algérie, pendant l'exercice 1884, a été présenté au nom du conseil d'administration par M. Wittersheim, directeur général, président du conseil, à l'assemblée générale des actionnaires, qui s'est tenue, le 30 mai dernier.

Ce compte rendu s'occupe, en premier lieu, des opérations de prêts faites en participation avec le Crédit foncier.

Les prêts hypothécaires en participation ont été réalisés en 1884, jusqu'à concurrence de 11.584.800 francs se répartissent comme suit :

593 prêts à long terme	10.548.800 00
6 prêts à court terme	58.000 00
47 ouvertures de crédit	978.000 00
646 prêts ensemble pour	21.584.800 00

Il avait été réalisé, en 1883, 900 prêts pour 15.394.330 francs. Il y a donc eu, sur l'exercice 1884, une diminution de 255 prêts pour 3.809.450 francs.

L'ensemble des prêts hypothécaires réalisés en participation, depuis l'origine du Crédit foncier et agricole d'Algérie, ressort à 47.321.100 francs. Si l'on en déduit le montant des remboursements anticipés et de l'amortissement, soit 2.848.225 fr. 76, le chiffre des prêts révisés au 31 décembre 1884 ressort à 44.472.874 fr. contre 34.615.410 fr. 86 au 31 décembre 1883.

Les bénéfices sur les opérations foncières se sont élevés, en 1884, à 403.000 francs, en nombre rond, dépassant de 77.000 francs, le chiffre correspondant de 1883.

Quant aux annuités à recevoir sur les prêts fonciers en participation, leur montant était, en 1884, de 2.479.879 fr. 25, et il avait été reçu, dans l'année, 1.590.182 fr. 85 ; de sorte qu'il restait à recevoir, au 31 décembre, 889.696 40. Depuis, il avait été payé, à la date du 20 avril dernier, 220.248 fr. 80.

Pour ce qui regarde les opérations de prêts communaux, on sait qu'elles comprennent les emprunts conclus par les départements, les communes mixtes et de plein exercice, les établissements de prévoyance et les syndicats d'irrigation.

Les prêts communaux réalisés en 1884 se sont élevés à 1.466.896 fr. 78 ; ce qui a porté le total des prêts, au 31 décembre 1884, à 19.231.956 fr. 85, se répartissant entre 175 emprunteurs. Si l'on en déduit 3.476.677 fr. 16 pour remboursements anticipés et amortissement, on trouve qu'il restait dû, au 31 décembre 1884, une somme de 15.768.279 fr. 69, inférieure de 257.880 fr. 13 au solde correspondant du 31 décembre 1883. Cette diminution s'explique par le remboursement des prêts de sommes arrivés à leur échéance.

Le montant des annuités à recevoir en 1884, sur les prêts commerciaux, était de 1.058.909 fr. 61. Il avait été reçu, dans l'année, 843.312 fr. 47 d'où un solde de 215.597 fr. 14 à recouvrer fin décembre. Sur ce solde, il avait été acquitté, au 20 avril 1885, une somme de 84.815 fr. 19.

En ce qui concerne les prêts hypothécaires effectués avec le capital de la société, ces opérations, qui, au 31 décembre 1883, figuraient à l'actif du bilan pour 6.178.701 fr. 14, ne s'élevaient plus, fin décembre 1884, qu'à la somme de 5.963.131 fr. 71, soit une diminution de 215.569 fr. 48, représentant les remboursements effectués sur les prêts arrivés à échéance. Le Crédit foncier et agricole d'Algérie tend à éteindre progressivement cette nature d'opérations, en vue de développer avant tout les prêts faits en participation avec le Crédit foncier de France et de recouvrer ainsi la disponibilité d'une partie de son propre capital.

Conformément à ses statuts, le Crédit foncier et agricole d'Algérie a employé ses dépôts et une partie disponible de son capital à l'escompte de valeurs, dont le montant existant en portefeuille, au 31 décembre 1884, était de 14.737.818 fr. 58.

La participation avec la Compagnie foncière de France s'est accrue de 170.676 fr. 20 pour les terrains du XVI^e arrondissement et de 42.500 francs pour eux du boulevard Montparnasse.

Quant à la créance sur les terrains du quartier Marbeuf, elle a été ramenée de 4.750.000 francs à 3.122.367 fr. 80. Cette créance repose, par une première hypothèque, sur des terrains mesurant 11.676 m² 78, à l'origine de l'affaire et dont a superficie se trouve réduite au 31 décembre 1884, à 8.153 m² 69.

L'opération est, du reste, appelée à être liquidée promptement.

.....

LES COULISSES DE LA FINANCE
Compagnie franco-algérienne
(*Gil Blas*, 4 juin 1886)

[...] La majoration de son domaine (192.923 francs 38, équivalant à l'annuité payée au Foncier et agricole d'Algérie pour un prêt de 3 millions) se trouverait, de ce chef, parfaitement justifiée [...].

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE
(*Le Capitaliste*, 15 septembre 1886)

Le dividende distribué a été 7 fr. 50, comme l'année précédente. Les rapports de l'administration, aussi bien que les explications du censeur, indiquent une grande prudence dans la gestion, tout en constatant, moins par des phrases que par des chiffres, que si la société n'avait pas doublé son fonctionnement hypothécaire d'un fonctionnement de maison de banque, il n'eût pas été possible de faire une répartition bénéficiaire.

Peut-être les actionnaires se sont-ils montrés un peu surpris de ne pas voir coter leurs titres à un taux plus élevé sur le marché des fonds publics ; il semble même que quelques-uns d'entre eux aient regretté que les titres fussent nominatifs ; est-ce à cela qu'il faut attribuer une partie des explications du censeur faisant remarquer que, pour que les actions fussent au porteur, il faudrait qu'elles fussent libérées de moitié ? Mais il ajoute que rien ne saurait expliquer cet appel de fonds, parce que les dépôts, joints à la partie disponible du capital, suffisent largement aux besoins de l'escompte, l'argent nécessaire pour les opérations foncières étant fourni par le Crédit foncier de France.

Continuant à développer la même idée, le censeur fait valoir, ce qui est très exact, qu'une société dont le capital est représenté par des titres nominatifs a plus de sécurité et par suite plus de crédit. Pour preuve, il invoque les chiffres élevés des dépôts ; enfin, il émet une opinion que nous avons trop souvent défendue et développée au cours de nos études pour que nous n'éprouvions pas une vive satisfaction à la voir figurer dans le rapport de la société sous la forme suivante :

« La circulation incessante des actions d'une société, dit le censeur, est le plus souvent nuisible à la bonne gestion de ses affaires. L'actionnaire de passage ne demande pas à ses mandataires, c'est-à-dire au conseil d'administration, d'assurer l'avenir par des opérations prudentes et par la constitution de fortes réserves ; il lui faut de gros dividendes annonçant une hausse du cours des actions et permettant de

revendre avec bénéfice celles achetées uniquement dans un but de spéculation. L'action n'est plus alors un placement, c'est une marchandise qu'on tache de revendre plus cher qu'on ne l'a achetée !... Si le conseil d'administration est sage, il se trouve en butte aux attaques incessantes de cet actionnaire dont il n'a pas favorisé la spéculation. Si, au contraire, il administre de manière à mériter sa sympathie, c'est la ruine de l'affaire dans un temps plus ou moins éloigné ! »

Un pareil langage doit être approuvé sans réserve et il est à souhaiter qu'il soit tenu dans un grand nombre de sociétés financières.

*
* *

Ceci dit, résumons brièvement la situation actuelle du Crédit foncier et agricole d'Algérie.

Voici comment se présente le compte profits et pertes dont nous donnons la comparaison pour les trois dernières années :

	1883	1884	1885
Revenus du portefeuille	163.288	170.210	148.415
Produit des opérations diverses	951.009	1.154.320	1.458.995
Produit des opérations hypothécaires	892.647	805.198	776.748
Totaux	<u>2.006.944</u>	<u>2.129.728</u>	<u>2.385.158</u>

Comme nous l'avons observé l'année passée, l'accroissement bénéficiaire est dû uniquement aux opérations diverses et coïncide avec la diminution annuelle des opérations hypothécaires.

Les opérations de 1885 se résument de la façon suivante (en MF) :

	Situation fin 1884	Opérations de 1885	Total
Prêts hypoth. directs	5,8	—	5,8
Prêts en participation	47,3	8,2	55,5
Prêts communaux en participation	19,2	2,3	21,5
Totaux	<u>72,7</u>	<u>10,5</u>	<u>82,8</u>

Pour retrouver le solde inscrit à l'actif du bilan au 31 décembre 1885, il faut déduire les remboursements et l'amortissement des prêts directs, le tout se monte à 10,0

Ce qui donne, comme au bilan 72,8

Un coup d'oeil jeté sur le bilan nous révèle la liquidation presque complète de l'affaire du quartier Marbeuf ; cette affaire, d'après le bilan de 1884, s'élevait à 3.122.000 fr. en chiffres ronds; elle ne figure plus au bilan de 1885 que pour 347.000 fr.

D'un autre côté, nous voyons apparaître un nouveau chapitre dépassant 5 millions et qui, l'année passée, ne s'élevait qu'à 1.783.000 fr.

Il s'agit des terrains du seizième arrondissement et du boulevard Montparnasse.

L'ancien compte participations, qui comprenait le commencement de cette opération, ne renferme plus, en 1885, que les terrains du boulevard Montparnasse ,

d'où il suit que les immeubles du seizième arrondissement, comprenant 28 maisons dont la Compagnie a dû se porter adjudicataire, ne sont pas une participation avec la Compagnie foncière, ou du moins que le Crédit foncier et agricole d'Algérie a pris la suite de ces opérations entamées d'un commun accord en 1881.

Le reste du bilan n'offre pas un bien grand intérêt ; signalons néanmoins les comptes courants de dépôts, qui ont passé de 11 millions 1/4 à 17 millions 1/4 environ. C'est là ce que faisait valoir le censeur lorsque, comme nous l'avons dit plus haut, il a parlé des actions nominatives.

En somme, la situation du Crédit foncier et agricole d'Algérie se maintient dans des conditions d'équilibre qui sont à remarquer au milieu du désarroi que nous avons dû si souvent constater en nous occupant de tant d'autres sociétés.

Le dividende de 7 fr. 50, correspondant à un versement de 125 fr., est effectivement du 6 % ; il se maintient à ce chiffre et c'est là une circonstance que l'on ne relève pas généralement.

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE
(La Cote de la Bourse et de la banque, 31 mai 1887)

Les actionnaires du Crédit foncier et agricole d'Algérie se sont réunis en assemblée générale le 28 mai, sous la présidence de M. Wittersheim, directeur général et président du conseil d'administration.

Les bénéfices nets se sont élevés à 1 million 55.705 fr. 55. Cette somme a été employée, par l'assemblée générale, de la manière suivante :

Réserve obligatoire	51.794 42
Réserve immobilière	40.000 00
Conseil d'administration	29.114 10
Aux actions : 7 fr. 7319 par titre, soit 7 fr. 50 impôt déduit	927.835 05
Report à 1887	6.961 98
	<u>1.055.705 55</u>

En conséquence, le dividende a été fixé à 7 fr. 50 net par action. Un acompte de 3 fr. ayant été payé le 1^{er} janvier, le solde de 4 fr. 50 sera payé le 1^{er} juillet.

Le total des réserves propres et en commun avec le Crédit foncier de France se trouve porté à 1.218.014 04.

À l'unanimité, l'assemblée a voté l'approbation des comptes et la fixation du dividende.

Elle a élu comme administrateurs M. Ch. Jourdan, en remplacement de M. Ardain, démissionnaire, et MM. Aboucaya et René Brice dont le mandat expirait en 1887. M. Thoureau, censeur, a été réélu.

Les actionnaires doivent 45 millions sur un capital de 60 millions, c'est-à-dire que les actions de 500 fr. sont libérées de 125 fr.

Le rapport dit :

Nos prêts ont été faits, comme précédemment, avec les capitaux que le Crédit foncier de France met si libéralement à notre disposition et notre propre capital a suffi

et suffira encore, sans appel de fonds, nous l'espérons toujours, aux autres opérations qu'autorisent nos statuts.

Ainsi donc, il n'y a pas d'appel de fonds à prévoir.

L'action du Crédit foncier et agricole d'Algérie libérée de 125 fr. seulement reste un titre léger, accessible à la petite épargne.

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE
(*Le Capitaliste*, 22 juin 1887)

Nous n'avons pas grand-chose à ajouter à ce que nous avons dit l'année passée sur le fonctionnement du Crédit foncier et agricole d'Algérie et la prudence de sa gestion.

Comme son prédécesseur, le commissaire-censeur de 1886 insiste sur la sécurité que présente l'état de libération du capital social, qui attache aux actions la qualité d'être nominatives.

Le dividende n'a point varié : il est encore de 7 fr. 50, c'est-à-dire 6 % sur le capital versé.

Quant au rapport lui-même, dont nous allons résumer les données statistiques les plus intéressantes, il se contente de mentionner plus spécialement le développement et la gestion attentive des opérations de banque.

Voici, comme nous le dressons habituellement, le tableau du compte profits et pertes contenant la comparaison des trois derniers exercices :

	1884	1885	1886
Revenu des portefeuilles	170.210	148.415	166.838
Produit des opérations diverses	1.154.320	1.439.995	1.517.275
Produit des opérations hypothécaires	805.198	776.748	809.037
Totaux	<u>2.129.728</u>	<u>2.385.158</u>	<u>2.493.170</u>

Nous n'avons pas compris dans ces sommes les reports de l'exercice précédent, qui sont d'ailleurs insignifiants.

Les revenus du portefeuille contiennent le réescompte du portefeuille commercial et le produit du portefeuille-titres. Le produit des opérations diverses contient toutes les affaires de Bourse, de banque, d'escompte. Ce genre d'opérations continue sa marche ascendante, mais il est bon de signaler que les affaires foncières sont aussi en progrès.

Voici, d'ailleurs, les opérations de cette dernière catégorie, effectuées pendant l'exercice 1886 (MF) :

	Situation de 1885	Opérations fin 1886	Total
Prêts hypothécaires directs	5,8	—	5,5
Prêts hypothécaires en participation	55,5	9,7	55
Prêts communaux en participation	21,5	1,8	18
Totaux	<u>82,8</u>	<u>11,55</u>	<u>79,4</u>

Pour retrouver le chiffre de fin 1885, il faut ajouter les remboursements effectués et qui s'élèvent à un total à peu près égal à celui des prêts effectués.

En somme, il y a, en quelque sorte, simple déplacement entre les prêts et les remboursements ; néanmoins, en prenant les liquidations faites à fin de 1885, les comptes font ressortir une augmentation nette, pour 1886, d'environ 6 millions 1/2.

Quant aux affaires de banque, elles ont produit un mouvement de plus de 125 millions d'effets escomptés, dont 112 sont ressortis, laissant un solde actif d'environ 13 millions 1/2.

Si on ajoute à ce chiffre environ. 7 millions 1/2, solde actif représentant le stock des effets pris à l'encaissement : 232 millions en entrée et 225 millions en sortie, on aura le total du portefeuille commercial confinant de bien près 21 millions et figurant au bilan.

Le domaine immobilier de la compagnie est ainsi composé (MF) :

Paris, 16 ^e arrondissement	5,3
Paris, boulevard Montparnasse	1,9
Expropriations en Algérie	0,6
Total	7,8

Les acquisitions résultant d'expropriations en Algérie représentent une superficie confinant de bien près 2.000 hectares. Le rapport en donne un tableau détaillé du 1^{er} janvier 1884 au 17 décembre 1886.

Cependant, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer avec surprise que, dans les exploitations à l'appui du bilan, on enregistre une légère perte de 4.000 fr., tant sur revente d'immeubles que sur les prix d'acquisition aux enchères, la Compagnie ayant jugé prudent de ne pas le pousser jusqu'au montant intégral de ce qui lui était dû.

En résumé, la situation de l'inventaire est bonne et ne peut que gagner à la façon dont les intérêts sociaux sont gérés.

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE (*Le Capitaliste*, 28 juin 1887)

Les actionnaires du Crédit foncier et agricole d'Algérie ont tenu le 28 mai 1887, leur assemblée générale annuelle.

Les comptes de l'exercice 1886 ont été approuvés et le dividende de cet exercice a été fixé à 7 fr. 50 nets par action payables 3 fr. depuis janvier dernier et 4 fr. 50 à partir du 1^{er} juillet prochain.

M. Jourdan a été nommé administrateur en remplacement de M. Ardain, démissionnaire.

Les pouvoirs de M. Thoureau, censeur sortant, ont été renouvelés.

Crédit foncier et agricole d'Algérie (*Gil Blas*, 5 juin 1888)

Les actionnaires du Crédit foncier et agricole d'Algérie étaient convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

L'assemblée ordinaire a donné son approbation aux comptes de l'exercice 1887 et fixé le dividende de cet exercice à 6 fr. 25 nets, payables 2 fr. 50 depuis janvier dernier et 3 fr. 75 à partir du 1^{er} juillet prochain. L'action vaut 500.

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE
(La Cote de la Bourse et de la banque, 7 juin 1888)

Il a été exposé aux actionnaires de cette société, réunis en assemblée générale le 31 mai, que les prêts fonciers réalisés en 1887 ont été de 7.924.562 francs contre 9.700.100 francs réalisés en 1886.

Les prêts hypothécaires réalisés depuis l'origine se sont élevés à 73 138.762 francs, dont il faut déduire, pour les remboursements, 12.836.679 francs.

Les prêts en cours, à la fin de 1887, s'élevaient donc au chiffre net de 60.302.082 francs, qui présente une augmentation de 4.360.000 francs sur le chiffre correspondant de 1886.

Les annuités rentrent d'une manière satisfaisante. On a touché, en 1887, 60,35 % des annuités échues, contre 56,17 % en 1887.

Le solde des prêts communaux était, à la fin de 1887, de 19.147.075 francs, chiffre supérieur de 1.144 000 francs, à celui de l'année précédente.

En résumé, le total des prêts fonciers et communaux, au 31 décembre 1887, était de 86.117.696 francs, et l'augmentation acquise à l'année 1887 était de 6.661.349 francs.

Les opérations de banque se trouvent résumées dans le mouvement du portefeuille ; le montant des effets entrés a été de 146 millions, celui des effets sortis de 121 millions. Le solde figurant à l'actif du bilan de 1887 est de 22 millions. Ces opérations ont été faites dans des conditions strictement statutaires. Il en a été de même pour les avances sur nantissement et pour les ouvertures de crédit sur garanties.

Le montant net des opérations de banque a été inférieur au chiffre correspondant de l'année dernière. Cela provient des pertes subies par la succursale d'Oran, qui a été atteinte par de mauvais débiteurs. La direction générale a été mise en éveil assez à temps et elle a pris des mesures rapides pour une meilleure distribution des crédits. Il n'y a, dans cette occurrence, que le fait d'un accident dont les effets ont été arrêtés et dont le retour sera prévenu par un redoublement de vigilance.

Le bénéfice de l'exercice eût figuré au bilan pour un chiffre beaucoup plus élevé s'il n'avait subi les prélèvements nécessaires pour effacer, dès cette année, toute trace des mécomptes éprouvés à Oran.

Le rapport du conseil d'administration passe en revue les divers chapitres du bilan.

Le chapitre « Immeubles acquis à la suite d'expropriations » se monte à 1.239.076 francs, chiffre qui s'applique à 84 immeubles, dont 50 sont loués et produiront pour 1888 un chiffre de locations de 41.656 fr. On a l'espoir fondé de revendre ces propriétés à des conditions avantageuses.

Les réserves sociales ont été portées à 1 million 328.197 fr., non compris une provision de 19.037 fr. pour moins-value éventuelle sur le portefeuille-titres.

Les dépôts ont progressé. Au 31 décembre dernier, leur solde était de 25.138.291 fr., en augmentation de 3.044.289 fr. sur l'exercice précédent. Il y a là une preuve incontestable de la confiance qu'inspire la société.

Les bénéfices nets de l'exercice ont été de 813.893 18

somme à laquelle s'ajoute le reliquat des bénéfices de 1896, soit 6.691 98

Ensemble 820.955 16

La répartition de cette somme s'est faite de la manière suivante :

1° Prélèvement au profit de la réserve obligatoire 5 % sur 813.893 francs 18
48.694 66

2° Paiement aux actionnaires à titre d'intérêt de 5 % sur le capital versé (art. 86 des statuts) 750.000 00

3° Impôts sur le revenu des actions, pour laisser intact au profit des actionnaires, ledit intérêt de 5 % 23.195 86

4° Pour amortissement de l'installation des magasins généraux d'Oran 6.500 00

5° À reporter à l'exercice 1888 464 64

Somme égale 820.855 16

Le dividende des actionnaires est donc par action de 6 fr. 4436 ou net d'impôt 6
25

L'acompte du 1^{er} janvier dernier était de 2 fr. 5773, ou net d'impôt 2 50

Il reste à payer 3 fr. 8663, ou net d'impôt 3 75

qui seront mis en distribution à partir du 1^{er} juillet prochain.

Les réserves sont constituées comme suit :

Réserve obligatoire	391.153 19
Réserve immobilière	230.000 00
Réserve extraordinaire	300.000 00
Total des réserves propres à la Société	911.153 19
Réserve spéciale en commun avec le Crédit foncier	457.738 78
Ensemble	<u>1.368.891 97</u>

L'assemblée a approuvé les comptes : elle a réélu MM. Marchessaux, administrateur à Alger, et Tachet censeur à Alger.

La prochaine assemblée générale sera tenue à Paris. L'assemblée du 31 mai n'était pas en nombre pour délibérer à titre extraordinaire. Une nouvelle assemblée extraordinaire est convoquée pour le jeudi 21 juin. Elle aura à voter quelques modifications statutaires qui n'altèrent en rien le caractère de la société et n'apportent aucun changement ni à la nature de ses opérations, ni au fonctionnement de ses divers services, et qui ont pour objet principal de fortifier le contrôle et de rendre la surveillance plus efficace. La direction générale sera supprimée et le conseil d'administration interviendra d'une manière plus active et plus directe dans les questions qui échappaient, jusqu'à ce jour, à sa propre initiative. Cette réforme va au-devant d'un vœu dont le bien fondé a été mis en lumière par les mécomptes que l'on a éprouvés à Oran.

On nous a demandé, à différentes reprises, si nous pensions qu'un appel de fonds soit à prévoir. Les actionnaires peuvent être rassurés sur ce point. La société a de très importantes ressources à sa disposition, grâce à ses comptes de dépôts en accroissement continu.

Son capital versé est de 15 millions et ses dépôts dépassent 25 millions. Il y a là une ressource de 40 millions plus que suffisante pour alimenter le courant des affaires, étant donné que c'est le Crédit foncier qui fournit à la société les fonds des prêts hypothécaires et communaux.

Les pertes de la succursale d'Oran ayant été toutes amorties en une seule fois, les bénéfices de l'exercice en cours n'auront à subir aucun prélèvement de ce chef et leur chiffre sera naturellement plus élevé, le mouvement des affaires étant égal.

RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DE 60 À 30 MF

CREDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGERIE

Capital social: TRENTE MILLIONS
DIVISE EN 60,000 ACTIONS DE 500 FRANCS

Certificat Nominatif Provisoire d'Inscription

M
demeurant à _____
est inscrit sur les registres de la Société pour _____ Actions de Cinq Cents Francs
chacune, libérée de Deux Cent Cinquante Francs.

A Paris, le _____ 19____

Deux Administrateurs, _____ Le Président du Conseil, _____

(ART. 16 des Statuts.) Tout Titre qui ne porte pas mention régulière des versements exigibles cesse d'être négociable.

E. ALIX & Co

QUITTANCES DES VERSEMENTS EFFECTUÉS POSTÉRIEUREMENT A LA DÉLIVRANCE DU PRESENT TITRE		BORDEREAU DES ACTIONS QUI FONT L'OBJET DU PRESENT CERTIFICAT			
		NUMÉROS	NOMBRE	NUMÉROS	NOMBRE
				Report	
					TOTAL

Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGERIE

Capital social : trente millions
divisé en 60.000 actions de 500 francs.

CERTIFICAT NOMINATIF PROVISOIRE D'INSCRIPTION
Paris. — Impr. Paul Dupont, 4, rue du Bouloi.

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE
(*Le Capitaliste*, 19 décembre 1888)

L'assemblée extraordinaire des actionnaires du Crédit foncier et agricole d'Algérie a eu lieu samedi dernier, 15 décembre.

Elle a voté la réduction du capital social de 60 à 30 millions, au moyen de l'attribution d'une action libérée de 250 fr. en échange de deux actions libérées de 125 fr.

L'assemblée a accepté par suite les diverses conditions que le Crédit foncier de France a mises à son adhésion préalable à la réduction du capital du Crédit foncier d'Algérie.

La condition la plus importante est que les actions doivent rester nominatives.

L'assemblée a de plus apporté aux statuts plusieurs modifications qui sont la conséquence des résolutions qui précèdent.

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE
(*Paris-Capital*, 29 mai 1889)

L'assemblée d'aujourd'hui, ordinaire et extraordinaire, aura notamment à réitérer par acte authentique l'autorisation d'hypothéquer, déjà donnée au conseil d'administration le 15 décembre 1888, en suite de l'accord avec le Crédit foncier pour la réduction du capital.

Les actions actuelles, libérées de 250 fr. représentent, en effet, deux actions anciennes libérées de 125 fr.

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 mai 1890)

L'assemblée annuelle des actionnaires du Crédit foncier et agricole d'Algérie a eu lieu hier.

Les comptes de l'exercice 1889 ont été approuvés et le dividende de cet exercice a été fixé à 10 fr. nets par action, payable 5 fr. depuis janvier dernier et 5 fr. à partir du 1^{er} juillet prochain.

Une somme de 537.235 fr. a été affectée aux diverses réserves.

MM. Cheronnet, Suquet et de Neufville ont été nommés administrateurs en remplacement de MM. Jourdan, Rey et Aboucaya, démissionnaires.

MM. Alphandery et Prenat, administrateurs sortants, ont été réélus.

M. Ramet a été réélu censeur.

Les pouvoirs du commissaire des comptes, M. Tachet, ont été renouvelés.

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 juin 1891)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires du Crédit foncier et agricole d'Algérie, qui s'est tenue samedi dernier, sous la présidence de M. Thoureau, président du conseil d'administration, a donné lieu à de longues discussions, relatives à la fixation du dividende et à la réélection d'un administrateur.

Après la publication des résultats obtenus pendant l'exercice 1890 et dès que les intentions du conseil de ne distribuer qu'un dividende de 4 1/2 % du capital versé en portant à un fonds de prévoyance une somme très considérable, eurent été connues, un groupe dissident s'était formé, réclamant la répartition d'un dividende de 5 %. À la tête de ce groupe se trouvait un actionnaire assez important qui envoya à tous les intéressés de nombreuses circulaires, les invitant à assister à l'assemblée ou à lui envoyer les pouvoirs nécessaires pour les représenter, à l'effet, sinon d'avoir la majorité, tout au moins un nombre de voix assez considérable pour peser sur les décisions du conseil et obtenir la répartition d'un dividende de 5 %.

Il ressort des comptes présentés à l'assemblée que les bénéfices nets de l'exercice se sont élevés à 1.471.777 fr. 93.

Les frais généraux ont été diminués de 31.866 fr. 44 sur le chiffre de l'année 1889.

Les prêts hypothécaires et les prêts communaux consentis en participation pendant l'exercice 1890 ont été moins importants que pendant l'année 1889. L'ensemble de ces prêts au 31 décembre 1890, depuis l'origine de la société, s'élevait à 82.221.409 fr. 96 et ont produit pour l'exercice 1890 un total de bénéfices de 551.839 fr. 47, inférieur de 10.835 fr. 91 à celui de 1889.

Les opérations de banque ont donné de bons résultats ; la société a maintenant une clientèle fidèle dont les comités d'escompte suivent les opérations avec soin pour éviter tous mécomptes appréciables.

La situation des Immeubles de Paris a peu changé, il y a cependant lieu de signaler une petite augmentation dans le revenu. Les prêts hypothécaires contractés au Crédit foncier de France procurent un amortissement qui a passé, comme d'habitude, en diminution du prix de revient. Quant au domaine d'Algérie, il se compose de 162 immeubles et est porté à l'actif pour une somme de fr. 3.215.707 01. Cette somme est égale au prix de revient composé de la créance contre les emprunteurs expropriés et des frais d'acquisition, mais pour qu'il ne ressorte en définitive qu'au prix des adjudications, il a été constitué au passif deux comptes : la réserve commune et la réserve spéciale, de manière à ne pas avoir de mécompte lors de la revente de ces immeubles.

Le conseil a proposé de répartir les bénéfices qui, comme nous l'avons dit, se sont élevés à fr. 1.141.777 03, de la manière suivante :

Réserve obligatoire 5 %	56.945 78
Aux actionnaires, 4 1/2 % du capital versé	675.000 00
Réserve pour créances douteuses	95.000 00
Fonds de prévoyance	300.000 00
Report à l'exercice 1891	14.832 15
	<u>1.141.777</u>

Par suite de cette répartition, le dividende sera de fr. 11 25. Un acompte de 5 fr. ayant été payé en janvier dernier, le solde de fr. 6 25 sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet, sous déduction de l'impôt de 4 %, soit net fr. 5 80.

Le groupe dissident dont nous avons parlé a, après la lecture du rapport, demandé qu'il soit distribué 5 %. Il s'appuyait, pour soutenir cette demande, sur ce que la

situation financière se trouvait assez satisfaisante pour qu'il ne soit pas nécessaire de distraire des bénéfices acquis pendant l'exercice une somme de 300.000 fr. ; que, du reste, leur demande se bornait à prendre sur ce fonds une somme de 67.500 fr. pour compléter le dividende réclamé ; que tel avait été tout d'abord l'avis des administrateurs résidant à Alger.

Le président a alors donné des explications sur la somme de 300.000 fr. portée au fonds de prévoyance. Les écritures portent bien, a-t-il dit, une somme de bénéfice réellement acquis de 1.141.777 francs, mais ce bénéfice n'est pas entièrement encaissé. Il est représenté, pour environ 283.000 fr., par des annuités échues, mais non encore encaissées à la date du 31 décembre 1890 ; il est donc impossible de les répartir. La loi s'y oppose et un arrêt de la Cour de cassation du 17 juillet 1856 a tranché cette question.

Nous ne pouvons pas distribuer ce que nous n'avons pas, a-t-il ajouté, et si mes explications ne vous ont pas convaincus, ajoutez vos votes et faites vérifier la régularité des comptes qui seront présentés à une nouvelle assemblée.

Après ces explications, l'assemblée a voté l'approbation des comptes et, à une grande majorité, la répartition du dividende proposé. Elle a ratifié à l'unanimité la nomination de M. de la Perrière ⁶, choisi par le conseil pour remplacer M. Brice, administrateur démissionnaire, et réélu M. Wittersheim, administrateur à Alger. La réélection de M. H. Suquet a soulevé une nouvelle discussion du groupe des dissidents, deux frères ne pouvant, d'après eux, siéger dans le même conseil. Après de longs débats où aucun argument sérieux n'a été donné, les dissidents ont demandé un vote au scrutin. Mais l'assemblée, fatiguée d'une séance qui avait duré plus de deux heures et demie, a repoussé à une très grande majorité cette demande par un vote à mains levées. M. Suquet a été réélu et la séance a été levée.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 6 juin 1891)

L'assemblée annuelle des actionnaires, tenue le 30 mai, a approuvé les comptes de l'exercice 1890. Le dividende de cet exercice a été fixé à 11 fr. 25 par action, payables 5 francs depuis janvier dernier et 6 fr. 25 à partir du 1^{er} juillet prochain.

Des sommes importantes ont été attribuées aux réserves. Le fonds de prévoyance, notamment, a reçu 300.000.

M. le baron de la Perrière a été nommé administrateur en remplacement de M. René Brice, démissionnaire. MM. Wittersheim et [Hippolyte] Suquet, administrateurs sortants, ont été réélus. Les pouvoirs du censeur, M. [Isidore] Tachet, ont été renouvelés.

A PROPOS DE L'ÉMISSION DU CRÉDIT FONCIER
(*Paris-Capital*, 30 septembre 1891)

⁶ Baron Jean Jules Aymard Collin de la Perrière : fils du baron Collin de la Perrière (1779-1852), colonel d'état-major, officier de la Légion d'honneur. Marié à une Dlle Leroux de Lens. Inspecteur des finances, trésorier-payeur général de l'Eure-et-Loir (1874), puis du Calvados (1878). En disponibilité (1880). Administrateur de l'Anglo-Universal Bank (1880-1882), et de la Société générale française de crédit (1881). Commissaire aux apports (1888), puis commissaire aux comptes, puis administrateur de La Capitalisation (suite de l'Assurance financière). Poursuivi et condamné dans l'affaire du Crédit viager (1890-1892). Commissaire aux comptes de la Cie française des mines du Laurium (1893) (www.entreprises-coloniales.fr/empire/Francaise_du_Laurium.pdf). Administrateur des Immeubles de France (1894). Décédé le 9 août 1902. Messe de l'an (*Gil Blas*, 10 août 1903).

Les sociétés dont les noms suivent sont chargées par le Crédit foncier de France de recevoir les souscriptions aux obligations Communales 1891 :

Banque de dépôts et de comptes courants. — Banque d'escompte de Paris [Soubeyran]. — Banque de Paris et. des Pays-Bas [BPPB]. — Compagnie foncière de France. — Comptoir national d'escompte [CNEP]. — Crédit foncier et agricole d'Algérie. — Crédit lyonnais. — Crédit industriel et commercial. — Société générale.

NÉCROLOGIE

(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*,
21 novembre 1891)

Une dépêche nous apporte la nouvelle du décès du directeur du Crédit foncier et agricole d'Algérie, M. Wittersheim.

IMMEUBLES DE FRANCE

(*Gil Blas*, 16 février 1892)

La Société générale, le Crédit industriel et commercial, la Banque des Dépôts et de comptes courants, la Banque d'escompte de Paris, le Crédit foncier et agricole d'Algérie, la Compagnie foncière et la Société des Immeubles de France, ouvriront, le samedi 20 février courant, leurs guichets à l'émission publique de 100.000 obligations foncières 500 fr.

Crédit foncier d'Algérie (*Paris-Capital*, 31 mai 1893)

Les actionnaires du Crédit foncier agricole d'Algérie se sont réunis le 25 mai, en assemblée générale ordinaire.

Après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et des commissaires, ils ont, à l'unanimité, voté les résolutions suivantes :

1° L'assemblée générale approuve les comptes de 1892.

2° L'assemblée générale décide que les 1 million 091.744 fr. 20 formant les bénéfices nets de l'exercice, seront répartis comme suit :

51.010 70 seront prélevés au profit de la réserve légale.

750.000 00 seront payés aux actionnaires à titre d'intérêt de 5 % sur le capital versé, donnant un dividende de 12 fr. 50 par action.

Un acompte de 5 fr. ayant été payé en janvier dernier, le solde de 7 fr. 50, sous déduction de l'impôt, sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet prochain.

1.495 83 seront prélevés pour amortissement de l'emprunt sur les immeubles du boulevard Montparnasse.

3.590 91 seront prélevés pour amortissement de l'emprunt sur les immeubles du XVI^e arrondissement.

107.333 93 seront prélevés pour amortissement de l'emprunt de 4 millions.

160.000 00 seront portés au Fonds de prévoyance.

18.377 83 seront reportés à nouveau.

1.094.744 25

3° L'assemblée générale réélit administrateur à Alger, pour cinq ans, M. [Marcel] Olivier.

Elle nomme administrateur à Alger, pour quatre ans, M. Charles Henry, en remplacement de M. Dain, décédé.

4° L'assemblée générale réélit censeur à Paris, pour trois ans, M. Ramet.

5° L'assemblée générale désigne M. [Isidore] Tachet comme commissaire aux comptes, pour l'exercice 1893.

FORMATIONS

La Rationnelle. Compagnie générale des Lampes économiques à incandescence*
Société anonyme au capital de 100.000 francs
Siège social, 61, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.
(*Paris-Capital*, 14 juin 1893)

Administrateurs : MM. Émile Chandora ⁷, directeur du Crédit foncier d'Algérie.

À propos des élections
(*Paris-Capital*, 23 août 1893)

M. René Brice [député d'Ille-et-Vilaine] revient au Parlement, n'ayant plus en face de lui M. Recipon — l'arrondissement de Redon étant heureusement divisé en plusieurs circonscriptions. M. René Brice est censeur du Crédit foncier, administrateur du Crédit foncier d'Algérie, etc.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Le Journal des chemins de fer*, 2 juin 1894, p. 367)

L'assemblée annuelle des actionnaires du Crédit foncier et agricole d'Algérie a eu lieu le 25 mai.

Les comptes de l'exercice 1893 ont été approuvés et la dividende de cet exercice a été fixé à 12 fr. 50 par action, payables 5 fr. depuis janvier et 7 fr. 50 à partir du 1^{er} juillet prochain.

MM. Thoureau [du Crédit foncier de France], de Neufville et [Hippolyte] Suquet, administrateurs sortants, ont été réélus.

M. Ramet a été réélu commissaire des comptes pour 1894.

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 mai 1895)

⁷ Émile Chandora (1845-1907) : banquier chez Bourgeois frères & Cie, il intente une action retentissante contre la Banque européenne de Philippart (1881). Liquidateur de Bourgeois frères & Cie (1890). Directeur à Paris du Crédit foncier et agricole d'Algérie. Administrateur des Tramways de l'Indochine à Saïgon, des Messageries françaises de Madagascar et de l'Association phonique des Grands Artistes (AGPA)(pionnier de l'édition phonographique), commissaire aux comptes de la Soie de Beaulieu.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires du Crédit foncier et agricole d'Algérie a eu lieu le 28 mai, dans l'une des salles du Crédit foncier de France.

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil et celle du rapport des censeurs, présentés par M. Ramet, les actionnaires ont approuvé dans toutes leurs parties le bilan et les comptes de l'exercice 1895 et décidé que le bénéfice net de cette année, s'élevant à 1.005.122 fr. 36 serait réparti de la manière suivante :

1° Prélèvement pour la réserve statutaire de 5 % (sur 955.351 fr. 19)	47.267 55
2° Aux actionnaires 5 % d'intérêt du capital versé	750.000 00
3° Fonds de prévoyance	150.000 00
4° Report à nouveau	57.855 81
Total	1.005.122 36

Le dividende a été, en conséquence, fixé à 12 francs 50 par action, sur lequel un acompte de 5 francs a été payé en janvier.

Le solde de 7 fr. 50 sera mis en paiement, sous déduction de l'impôt, à partir du 1^{er} juillet prochain.

L'assemblée a en outre ratifié le choix fait par le conseil de M. Barthe-Dejean, administrateur de la Banque de l'Algérie, comme administrateur, en remplacement de M. Giraud, décédé.

M. Barthe-Dejean a, de plus, été réélu pour cinq ans, les pouvoirs de M. Giraud, auquel il succède, expirant en 1895. M. Prenat, administrateur sortant à Alger, a lui aussi été réélu pour cinq ans.

L'assemblée a enfin réélu M. Warot, censeur à Alger, et l'a désigné comme commissaire aux comptes pour l'exercice en cours.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Le Journal des débats*, 7 juin 1896)

L'assemblée annuelle a eu lieu le 30 mai au Crédit foncier de France.

Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1895 présentée par le conseil et décidé de répartir comme suit les 1.293.916 fr. 48, formant le solde des bénéfices de cet exercice :

A la réserve légale fr.	61.654.60
Intérêt de 5 % aux actions sur le capital versé (250 fr.), soit 12 fr. 50 par action	750.000
Aux fonds de prévoyance et de réserve extraordinaire	425.000
Report à nouveau	51.291.88
Total égal	1.290.946.48

MM. Gastu ⁸ et H[ippolyte] Suquet, administrateurs sortants, ont été réélus, et M. Ramet a été nommé administrateur en remplacement de M. Thoureau [du Crédit foncier de France], décédé.

Crédit foncier et agricole d'Algérie

⁸ François Gastu, né en 1834 à Sorède (Pyrénées-Orientales), avocat, député d'Alger (1876-1881). Il représentera le Crédit foncier et agricole d'Algérie aux Chemins de fer sur routes d'Algérie et à la Cie foncière et immobilière de la ville d'Alger, tous postes où il est remplacé en 1909 pour cause de décès, ce qui n'empêche pas wikipedia de la faire mourir très précisément le 4 octobre 1910.

(Le Journal des chemins de fer, 3 juillet 1897, p. 495)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires du Crédit foncier et agricole d'Algérie a eu lieu le 29 mai dernier.

Elle a voté les résolutions suivantes :

1° L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 1896

2° Elle décide que les 1.231.690 fr. 58, formant les bénéfices nets de l'exercice, seront répartis comme suit :

58.869 93 seront prélevés au profit de la réserve légale ;

750.000 00 seront payés aux actionnaires à titre d'intérêt de 6 % sur le capital versé (impôt à leur charge) ;

350.000 00 seront portés à la réserve extraordinaire ;

20. 000 00 seront portés à la réserve pour le domaine de la société seule ;

52820 66 seront reportés à nouveau.

1.231.690 28

3° Elle réélit administrateurs : à Paris, pour cinq ans, M. le baron de la Perrière ; à Alger, pour cinq ans, M. Henry (Charles) ; censeur à Alger, pour trois ans, M. Tachet, dont les pouvoirs expiraient en 1896 ;

4° Elle nomme censeur à Paris, pour deux ans, M. Méliodon, en remplacement de M. Bertaux.

5° Elle nomme comme commissaire aux comptes pour l'exercice 1897, M. Méliodon, et, en cas d'empêchement, l'un de ses collègues, M. [Joseph] Warot.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(Le Journal des débats, 8 juin 1898)

L'assemblée générale du 28 mai a approuvé les comptes de l'exercice 1897 et fixé le dividende y allèrent à 5 % du capital versé, soit 12 fr. 51 par action.

M. Olivier, administrateur à Alger, et M. [Joseph] Warot, censeur à Alger, dont les pouvoirs expiraient cette année, ont été réélus.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(Paris-Capital, 11 octobre 1899)

La situation de cet établissement, qui avait eu à supporter l'effet d'une importante diminution de prêts qui s'était produite au cours de l'exercice 1896, mais qui ne s'était pas continuée en 1897, s'est encore améliorée, à ce point de vue, sinon quant au nombre des prêts, du moins quant à leur montant, durant l'année 1898, dont les comptes ont été soumis à l'assemblée du 29 mai dernier.

Les prêts et ouvertures de crédits hypothécaires s'élevaient à :

	Nombre	Millions de fr.
1888	291	3.727
1889	210	4.018
1890	142	2.385
1891	85	2.599

1892	103	1.961
1893	135	1.606
1894	149	2.378
1895	132	3.625
1896	70	1.517
1897	90	3.801
1898	90	4.397

Il y a donc, d'une année à l'autre, augmentation de plus d'un demi-million, malgré une légère réduction de nombre.

Depuis sa fondation, le Crédit foncier et agricole d'Algérie a réalisé en prêts et ouvertures de crédit en participation :

Nombre	Millions de fr.
5.804	105.154

Il a recouvré, tant par suite de l'amortissement semestriel que des remboursements anticipés 3.248 04.045

Laissant comme solde, au 31 décembre 1898 2.556 41.109

Le solde s'abaisse de 2 millions 1/2 par suite simplement de la déduction d'un prêt et d'une ouverture de crédit de 3 millions appartenant exclusivement au Crédit foncier de France.

Le montant des annuités à recevoir était de 6 millions ; il a été reçu environ 4 millions ; le solde à recouvrer au 31 décembre 1898 reste donc d'environ 2 millions.

Du 1^{er} janvier au 30 avril 1899, il a été encaissé sur ce solde une somme, de 697.737 fr. 36.

En groupant l'ensemble des prêts fonciers et communaux, le Crédit foncier et agricole d'Algérie a .prêté 176.740.233 36

sur lesquels il a été remboursé de 94.826.877 26

et reste créancier pour 81.913.356 10

Les bénéfiques de cette nature d'opérations se sont élevées, pour 1898, à 279.703 55

chiffre auquel il convient d'ajouter le prélèvement fait avant tout partage avec le Crédit foncier de France, pour faire face jusqu'à due concurrence aux frais du service foncier 96.792 16

et la commission allouée pour encaissement des annuités propres au Crédit foncier de France 1.427 28

Ce qui constitue le total de 377.922 99

porté au compte de profits et pertes, bénéfice inférieur, de 9.003 fr. 73 à celui de 1897, qui était lui-même inférieur de 14.733 fr. 81.

La partie du capital social du Crédit foncier et agricole d'Algérie, affectée à des prêts hypothécaires, .au 31 décembre; 1898, s'élève à 2.086.857 fr. 80, que des ouvertures du crédit hypothécaire en banque, en représentation desquelles des effets négociables ont été souscrits par des accrédités, portent à 3.243.857 fr. 80,. en augmentation de 58.321 francs 53 c. sur 1897.

Les opérations de banque proprement dites qui, depuis plusieurs années, offraient, au contraire, une .tendance à relèvement, mais, s'étaient abaissées de plus d'un dixième en 1897, ont vu leur mouvement progresser de 13.547.836 fr. 07 en 1898.

Voici quels ont été les résultats bénéficiaires par comparaison avec les exercices précédents :

	1896	1897	1898
Réescompte du portefeuille et revenu des titres	96.705	126.718	115.958
Produits des opérations hypothécaires directes et en participation	501.811	517.215	541.830
Produits divers	2.091.534	2.003.280	1.979.663
Totaux	2.750.051	2.647.213	2.637.451
Charges			
Intérêts et réescompte	710.213	692.920	715.154
Impôt et bienfaisance	68.084	66.390	68.504
Frais d'administration	697.573	680.469	694.584
Amortissement	96.783	101.131	105.807
Totaux des charges	1.572.053	1.540.910	1.584.109
Rappel des produits	2.750.051	2.647.213	2.037.451
Reste net	1.177.398	1.100.297	1.053.342
Report de l'exercice précédent	54.292	52.821	208.103
Totaux des bénéfices	<u>1.231.090</u>	<u>1.153.118</u>	<u>1.321.445</u>

Il y a eu, comme on le voit, en 1898, une légère diminution dans l'ensemble des produits, malgré le relèvement des opérations hypothécaires.

D'un autre côté, les charges et les frais généraux ayant progressé, il en est résulté un abaissement de 50.000 fr. environ dans le bénéfice net.

Une petite partie de cette diminution a été compensée par des économies réalisées sur les frais généraux, sans cependant qu'il faille beaucoup faire état de ces économies, car l'an dernier, l'accroissement des dépenses d'administration provenait d'une cause tout à fait accidentelle : le transfert des bureaux de la succursale de Paris dans le nouveau local de la rue Mogador.

Fidèle à son programme de faire des réserves importantes, le conseil d'administration n'a prélevé sur le bénéfice net, après attribution à la réserve légale, qu'un dividende de 12 fr. 50. représentant l'intérêt à 5 % du capital versé.

Mais il a grossi de 100.000 fr. la réserve pour le domaine de la Société dont il est question ci-après, mis une somme égale à la réserve extraordinaire ainsi qu'au fonds de prévoyance, doté de 10.000 fr. la caisse du personnel et reporté à nouveau 208.777 fr. 84.

Nous allons maintenant examiner sommairement les mutations survenues, pendant l'exercice, dans le domaine qui s'est accru de 10 propriétés, à la suite d'expropriation et amoindri du fait de 45 reventes.

Les 10 immeubles achetés à la suite de prêts faits en participation, bien qu'adjugés pour 18.500 francs, représentent, en réalité, en raison des prêts consentis sur eux, un capital de 184.896 fr. 25.

Les 45 propriétés vendues dans l'année ont produit 1.014.500 fr. Elles avaient été acquises pour 800.900 fr., mais représentaient des créances de 1.235.199 fr. 64.

L'ensemble du domaine, au 31 décembre 1898, se compose de 142 immeubles, dont 127 achetés à la suite de prêts faits en participation et 15 à la suite de prêts faits avec le capital.

Jusqu'en 1892, les immeubles étaient crédités chaque année du montant de leurs produits nets, ce qui, par suite, en diminuait d'autant le solde débiteur en fin d'exercice.

Mais, sous prétexte que le capital employé dans le domaine d'Algérie pouvait paraître improductif, les administrateurs ont jugé bon, depuis six ans, de faire ressortir le produit net et de le porter au compte de profits et pertes, qui s'est trouvé ainsi augmenté de 91.683 fr. 33, les produits bruts ayant atteint 275.578 13

Et les charges 183.894 80

Différence égale 91.683 33

Ce rendement est inférieur à celui de 1897 par suite des reventes opérées.

Les 142 immeubles composant le domaine d'Algérie revenaient, au 31 décembre 1898, à 4 millions 479.397 fr. 08 ; ils ne figurent, à l'actif du bilan que pour 4.145.362 fr. 02, en raison de diverses reventes partielles.

La différence entre le prix de revient et la valeur vénale des acquisitions en participation est de 1.124.165 fr. 42 ; elle est couverte par une réserve supérieure atteignant 1.481.723 fr. 98. Pour les immeubles propres, l'écart est de 393.127 fr. 45 couvert seulement par 296.796 fr. 14 de réserve.

C'est pourquoi cette dernière réserve a été renforcée par un prélèvement de 100.000 fr. sur les bénéfices.

Quant aux immeubles de Paris, leurs produits, après être restés stationnaires en 1893 et avoir baissé en 1894, ne cessaient de se relever depuis 1895, sauf en 1897 où ils accusaient une légère décroissance. Pour le dernier exercice cependant, ils sont en nouvelle diminution de 16.443 fr. 57, par suite de quelques grosses réparations nécessaires.

Enfin, l'exploitation des magasins généraux d'Oran continue à faiblir, ainsi que le démontre le relevé de ses bénéfices depuis cinq ans :

1893	12.684 08
1894	3.240 57
1895	936 00
1896	10.759 80
1897	12.406 35
1898	5.26135

Après toutes les explications précédentes, la comparaison des bilans n'offrirait pas un grand intérêt, d'autant plus que les différents postes ont subi peu de modifications en dehors de celles que nous venons de signaler.

Il faut noter toutefois, la progression des dépôts aux environs de 28 millions, ce qui, suivant la remarque antérieure des censeurs, permet de faire dans de bonnes conditions les opérations financières.

L'assemblée générale de cette société a eu lieu le 28 courant. Elle a approuvé les comptes de 1899 et fixé le dividende à 6 %, soit 15 fr. par action, le solde de 8 fr. sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet. MM. Barthe-Dejean et Napoléoni, administrateurs à Alger, et M. Chéronnet, administrateur à Paris, ont été réélus.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Le Journal des chemins de fer*, 2 juin 1900)

Les actionnaires du Crédit foncier et agricole d'Algérie, réunis hier en assemblée générale ordinaire, ont approuvé les comptes de l'exercice 1899 et fixé le dividende à 15 fr. par action. Un acompte de 7 fr. ayant été distribué au mois de janvier, le solde de 8 fr. sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet prochain.

Les administrateurs sortants ont été réélus et M. [Louis] Castan ⁹, président de la chambre de commerce d'Alger, a été nommé censeur en remplacement de M. [Isidore] Tachet.

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 7 décembre 1900)

Ainsi que nous l'avons dit précédemment, l'assemblée générale des actionnaires de cette société, a eu lieu le 28 mai dernier. Il lui a été présenté les comptes de l'exercice de 1899 qui se soldent par 1.687.172.20 de bénéfices, nets de toutes charges, y compris l'amortissement des emprunts hypothécaires. Pendant l'année 1898, les résultats n'avaient été que 1.321.444.94.

La somme de 1.687.172.20 a été répartie de la façon suivante :

Réserve obligatoire	73.919 70
Intérêt de 5 % sur capital versé	750.000 00
Tantièmes des administrateurs	86.325 00
Complément du dividende à 6 %	150.000 00
Fonds de prévoyance	350.000 00
Réserve pour le domaine de la Société seule	100.000 00
Réserve extraordinaire	100.000 00
Caisse de prévoyance	3.150 35
Frais de premier établissement	4.124 50
Solde à nouveau	69.652 65
Somme égale	<u>1.687 172 20</u>

En 1898, le dividende ne s'élevait qu'à 5 %, mais le report à nouveau était de 206.777 84. Cette année, il est réduit à 69.652 65.

⁹ Louis Castan : industriel en carrelage et mosaïques à Bab-el-Oued.

Néanmoins une large attribution est faite au fonds de prévoyance — 350.000 — tandis que précédemment il ne lui était attribué que fr. 100.000.

D'autre part, il n'était pas question dans la répartition des bénéfices de l'exercice précédent, de l'amortissement des frais de premier établissement.

Au résumé, le dividende de 1899 est de 15 francs par action.

Naturellement, ainsi que l'indiquent les résultats obtenus pendant l'année 1899, les opérations de la société ont été très actives pendant cette période.

Prêts hypothécaires. — Les prêts se sont élevés au nombre de 85 pour une somme de 3.393.000. Les prêts réalisés en 1899, portent à 5.889 le nombre, et à 108.546.712 20 le montant des prêts hypothécaires et ouvertures de crédits en participation réalisés par la Société depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1899.

Sur ce capital de 108.540.712 20, le Crédit foncier et agricole d'Algérie a recouvré par l'amortissement semestriel et par les remboursements anticipés, jusqu'au 31 décembre dernier 69.145.114 fr. 75.

Le solde des capitaux lui restant dus sur les prêts et ouvertures de crédits hypothécaires à la fin de l'exercice est de 39.401.597 51, chiffre inférieur de 2.077.919 38 à la somme de 41.479.510 89, qui lui était due au 31 décembre 1898.

À fin 1899, le montant des prêts à l'état de contrat conditionnel était de 1.755.000 fr. ; il était de 3.492.500 au 31 décembre 1898 ; différence en moins pour 1899, 1.737.500 fr.

Les annuités à recevoir en 1899 étaient de 5 millions 609.970 01 ; la Société a encaissé 3.534.013 80. Le bénéfice net résultant pour la Société des prêts hypothécaires et ouvertures de crédits en participation s'élève pour l'année 1899, à 334.194 69.

Prêts communaux. — Ils se sont élevés à 21 millions 287.030 contre précédemment 7.665.293 52. Le total des prêts communaux faits par la Société en participation avec le Crédit foncier de France est de 92.873.551 10. Déduction faite des remboursements et des amortissements, le chiffre est ramené, en fin d'exercice, à 50.834.210 75 contre fr. 1899, 40.804.709 20.

Les annuités à recevoir en 1899 étaient de 2 millions 504.520 72. La société a recouvré 2.353.357 93. Le bénéfice résultant des prêts communaux s'élève à 52.608 75.

Au résumé, le total des prêts hypothécaires et communaux en participation au 31 décembre s'élève à 99.235.814 26 — le capital a donné un bénéfice de 270.804 44. — De plus, la société a reçu, pour faire face aux frais du service foncier, une somme de 93.573 09, prélevée avant tout partage avec le Crédit foncier de France.

Il y a lieu d'ajouter à ces sommes une commission que le Crédit foncier alloue à la société sur les annuités des prêts qu'il a faits en Algérie avant la création de la société. Cette commission s'élève à 1.721 56.

La réunion de ces trois sommes forme un total de 372.099 09, bénéfice inférieur de 5.829 90 au bénéfice de 1898.

Le total des sommes dues à la Société, avec garanties hypothécaires, s'élevait, au 31 décembre 1899, à 3.872.021 05.

Opérations de banque. — Voici le mouvement du portefeuille en 1899 :

Effets entrés	270.867.076 68
Effets sortis	245.102.817 13
Solde figurant au débit du portefeuille	25.674.259 55

En 1878, les opérations de banque s'étaient traduites par un mouvement de 227.459.558 fr. 09. La différence, en faveur de 1899, est de 43.407.518 59.

En ce qui concerne l'exploitation de la Compagnie, nous relevons l'accroissement du nombre des agences depuis le commencement de l'exercice courant, la société a ouvert différentes agences à Batna, Bougie, Djidjelli, Sétif, Orléansville, Boufarik et Aïn-Temouchent, Sousse et Bizerte.

L'assemblée générale a approuvé les comptes de l'exercice et la répartition des bénéfices telle qu'elle lui a été proposée par le conseil d'administration de la société.

En outre, elle a réélu plusieurs de ses administrateurs : MM. Barthe-Dejean, Napoléoni et Chéronnet. Elle a nommé censeur à Alger M. Castan, ainsi que commissaire des comptes pour l'exercice 1900.

CHEZ BOU-AMEMA
(*Gil Blas*, 17 avril 1901)

Saïda, 16 avril.

Deux touristes d'Alger, MM. [Sébastien] de Neufville¹⁰ et Napoléoni, président du conseil d'administration et administrateur du Crédit foncier agricole d'Algérie, ont eu une entrevue avec Bou-Amema à la zaouïa de l'oasis de Figuig, Bou-Amama avait envoyé au-devant des voyageurs à Saïda une escorte commandée par son fils Taïeb ; il reçut magnifiquement ses hôtes, leur offrit un festin et les fit reconduire par la même escorte qui les avait amenés, non sans les avoir chargés de deux lettres destinées à M. Jonnart, gouverneur général de l'Algérie.

Au cours de l'entretien, Bou-Amema s'est plaint amèrement des tracasseries dont il est l'objet et de la situation qui lui est faite. Il a déclaré que si l'on persistait à le traiter de cette façon, il reprendrait sa liberté d'action.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Le Journal des finances*, 8 juin 1901)

Les actionnaires, réunis le 31 mai en assemblée générale ordinaire, ont approuvé les comptes de l'exercice 1900 qui ont laissé un bénéfice disponible de 1.402.975 francs, y compris le report de l'exercice précédent montant à 69.643 francs, et fixé le dividende à 15 francs par action libérée de 250 francs. Un acompte de 7 francs ayant été distribué en janvier, le solde de 8 francs sera mis en paiement, sous déduction des impôts, à partir du 1^{er} juillet.

Réunis en assemblée générale extraordinaire, ils ont décidé l'augmentation du capital social qui sera porté de 30 à 40 millions par l'émission de 20.000 actions nouvelles qui seront, comme les anciennes, libérées de 250 francs.

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 15 juin 1901)

L'ensemble des opérations effectuées par le Crédit foncier et agricole d'Algérie pendant l'exercice 1900, dont il a été rendu compte à l'assemblée du 31 mai, a produit un solde bénéficiaire de 1.393.323 fr. 06.

¹⁰ Voir Qui êtes-vous ? 1924-Algérie :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui_etes-vous_1924-Algerie.pdf

Avec le reliquat des bénéfiques de 1899, les résultats répartisables, pour 1900 sont de 1.462.974 fr. 71.

À la répartition, les actions ont reçu une somme totale de 900.000 francs ; la réserve statutaire 69.666 fr. 10 ; le fonds de prévoyance 250.000 fr. Il a été versé à la Réserve extraordinaire 100.000 fr. Les tantièmes des administrateurs se sont élevés à 57.365 fr. 60 et la Réserve pour domaine de la Société seule a été dotée de 16.701 fr. 44.

Enfin, après avoir amorti de 9.505 fr. 42 les frais de premier établissement, ce qui représente un amortissement de 10 %, la société a reporté sur l'exercice suivant 59.736 fr. 45.

En sorte que avec la somme de 900.000 fr. attribuée au compte du dividende pour 1900, chaque action a reçu une rétribution de 15 fr. (soit 6 % du capital versé).

Ces résultats satisfaisants dénotent naturellement, pour la marche de cette entreprise, d'heureuses conditions. On sait, d'ailleurs, que la situation de la société est bonne, tant au point de vue financier qu'au point de vue du développement de l'exploitation sociale.

En effet, pendant 1900, elle a fait 91 prêts ou ouvertures de crédits hypothécaires, pour une somme de 2.847.000 fr. Les prêts réalisés en 1900 portent à 5.980 le nombre, et à 111.094.312 fr. 26 le montant des prêts hypothécaires et ouvertures de crédits en participation réalisés par le Crédit foncier et agricole d'Algérie depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1900.

Les prêts communaux consentis par la société en participation avec le Crédit foncier de France, en 1900, se sont élevés à 380.000 fr. ; ils avaient atteint, en 1899, le chiffre de 21.287.030 francs, soit une diminution pour 1900, de 20.907.030 francs, mais le total des prêts communaux faits par la société en participation avec le Crédit foncier de France est de 93.253.551 fr. 10 sur lesquels elle a recouvré par amortissement, ou par remboursements anticipés 33.039.334 fr. 35 pendant les exercices antérieurs à 1900, et 1.881.424 fr. 30 en 1900. Reste au 31 décembre 1900, 58.332.792 fr. 45.

Les prêts communaux présentaient un total de 59.834.216 fr. 75 en 1899 ; ils ont donc diminué en 1900, de 1.501.424 fr. 30.

Le bénéfice résultant de ces opérations foncières et communales en participation avec le Crédit foncier de France s'élève à 280.739 fr. 81.

La partie du capital social de la Société affectée à des prêts hypothécaires la fin de l'année 1900, s'élève à 2.138.567 fr. 61.

De plus, la société a consenti des ouvertures de crédits hypothécaires en banque, en représentation desquels des effets négociables ont été souscrits par les accrédités pour une somme de 2.669.750 francs.

Le total des sommes dues à la société avec garanties hypothécaires s'élevait en conséquence, à la fin de l'exercice 1901, à 4.808.326 fr. 61.

Les principales opérations de banque de la société ont porté sur l'escompte et le recouvrement du papier de commerce créé en France, en Algérie et en Tunisie.

Le mouvement du portefeuille en 1900 a été :

Montant des effets entrés	360.878.881 fr. 36
Montant des effets sortis	333.980.041 fr. 03
Le 31 décembre 1900 en portefeuille	26.898.840 fr. 33

Le mouvement du portefeuille en 1899 était de 270.867.076 fr. 68 il y a donc en augmentation de 90.011.804 fr. 60 pour 1900.

Telles sont les conditions dans lesquelles s'est comportée l'exploitation de la société pour 1900. Comme on le voit, sur le portefeuille, il y a une progression marquée.

En ce qui concerne la situation financière de la société, elle ressort ainsi du bilan :

Le capital non appelé est de 15 millions. De 120.000 actions libérées de 135 fr. qui représentaient l'ancien capital de 60 millions, 110.686 ont été converties en actions libérées de 250 fr. Il ne reste plus à convertir que 31 actions.

Les disponibilités de la société sont de 2.301.471 fr. 61 ; le portefeuille, comme on sait, est de 26.898.840 fr. 33.

Les prêts en participation et hypothécaires le forment un total de 100.265.587 fr. 42.

Les prêts sur titres sont de 1.116.133 fr. 58 ; les avances sur garanties diverses s'élèvent à 1.116.133 fr. 58 et les débiteurs en compte courant sont de 8.660.131 fr. 87. De plus, les correspondants doivent à la Société 4.530.814 fr. 80.

Ainsi se présente l'actif.

Au passif, nous constatons, en regard du le capital qui s'élève à 30.000.000, un chiffre de réserve qui n'est pas inférieur à 5.729.547 fr. 72. Le compte de participation du Crédit foncier de France s'élève à 96.707.010 fr. 81 ; les dépôts à vue, à préavis et bons de caisse sont de 30.336.431 fr. 76.

Les correspondants sont créditeurs de 7.705.456 fr. 44, mais, par contre, il faut se rappeler qu'ils sont, d'autre part, débiteurs de 4.530.814 fr. 80.

Au résumé, cet exposé succinct de la situation comptable de la société montre que le fonctionnement financier de la société, a lieu d'une façon satisfaisante.

L'assemblée ordinaire du 31 mai a été suivie immédiatement d'une assemblée extraordinaire. Les actionnaires de la société ont été convoqués en vue de l'élévation de 30 à 40 millions du capital social et de certaines modifications à apporter aux statuts.

En dehors des divers motifs qui ont été exposés particulièrement aux actionnaires de la société, le développement économique et commercial de l'Algérie suffit à justifier largement la mesure proposée.

C'est d'ailleurs d'une excellente politique de la part de la Compagnie que de se mettre en mesure de suivre les développements de la colonie qui, pour se produire auront besoin incontestablement de l'aide de la société, de ses ressources, et feront, par conséquent, progresser rapidement le chiffre de ses opérations et celui de ses bénéfices.

ÉTABLISSEMENTS DECAUVILLE*
(*Paris-Capital*, 19 février 1902)

[...] M. [Alfred] Poidatz devient administrateur délégué et c'est M. Sébastien de Neufville qui monte à la présidence.

M. S. de Neufville est administrateur de nombreuses sociétés, notamment du Crédit foncier de France, de la Compagnie française des métaux, du Patrimoine-Vie, du Patrimoine-Accidents, du Sous-comptoir des entrepreneurs [et du Crédit foncier et agricole d'Algérie](#).

Dans ces deux dernières sociétés, il occupe également le fauteuil de la présidence.

André LEBON, président

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Qui_etes-vous_1924-Algerie.pdf

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Gil Blas*, 9 mars 1902)

Alger. — On annonce que le conseil d'administration du Crédit foncier et agricole d'Algérie vient de choisir comme président, en remplacement de M. de Neufville, démissionnaire, M. André Lebon, ancien ministre du commerce et des colonies.

(*Gil Blas*, 22 mars 1903)

On s'attend à ce que le placement d'obligations 3 1/2 % des Messageries Maritimes, auquel vont procéder de concert le Crédit mobilier français et le Crédit foncier et agricole d'Algérie, les 30 et 31 courant, sera l'objet d'un vif succès.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Paris-Capital*, 13 mai 1903)

Les actionnaires du Crédit foncier et agricole d'Algérie se sont réunis en assemblée générale ordinaire samedi dernier 9 mai, sous la présidence de M. André Lebon, président du conseil d'administration.

L'exercice 1902 s'est soldé par un bénéfice net de 1.360.840 fr. 01 qui a été réparti comme suit (fr.) :

Prélèvement au profit de la réserve obligatoire	65.308 27
Paiement aux actionnaires de 5 % sur le capital versé	750.000 00
Au fonds de prévoyance pour risques en cours	293.048 93
À la réserve pour le domaine de la société seule	80.000 00
À la réserve pour le domaine acquis à la suite de prêts faits en participation	110.000 00
Amortissement à raison de 10 % du montant des frais de 1 ^{er} établissement	9.542 50
À reporter à l'exercice suivant	52.910 94
Total	1.360.810 64

Par suite de cette répartition, le dividende a été fixé à 12 fr. 50 par action (soit 5 % du capital versé), sur lesquels un acompte de 7 f r. a été payé en janvier dernier.

Le solde de 5 fr. 50 sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet prochain, soit, déduction faite de l'impôt 4 %, à raison de 5 fr. net par action.

Le président de l'assemblée, répondant à diverses questions posées par des actionnaires, a fait, avec sa netteté habituelle, des déclarations particulièrement intéressantes.

Au sujet des immeubles que la Société possède à Paris, il a constaté que leur rendement, malgré l'augmentation excessive des impôts a été en progrès en 1902 sur les années précédentes, en même temps qu'il y a eu moins de vacances dans les locations, et il a ajouté que l'exercice actuel confirme jusqu'à présent cette amélioration.

Questionné également sur la situation foncière en Algérie, M. Lebon a déclaré qu'elle s'annonçait comme exceptionnellement brillante.

Non seulement la récolte des céréales se présente dans d'excellentes conditions cette année, mais la viticulture, déjà dans un état très florissant, va bénéficier encore de la crise vinicole en France. Le président prévoit donc des plus-values importantes sur le domaine que la société possède en Algérie et probablement beaucoup de remboursements de la part de ceux de ses débiteurs propriétaires de vignobles.

Ces déclarations ont été fort bien accueillies par l'assemblée qui a voté à l'unanimité toutes les résolutions qui lui étaient soumises.

MM. [Philibert] Méliodon et [Joseph] Warot, précédemment censeurs, ont été nommés administrateurs, le premier à Paris et le second en Algérie, en remplacement de MM. la baron de la Perrière et Barthe-Dejean, tous deux décédés au cours de l'exercice.

M. Olivier a été réélu administrateur en Algérie pour cinq années.

M. [Louis] Castan a été confirmé dans ses fonctions de censeur et on lui a adjoint comme collègues MM. le général [Antoine-Victor] Parisot ¹¹ et [Gaëtan] Delphin ¹², en remplacement de MM. Méliodon et [Joseph] Warot, nommés administrateurs.

Société du Port du Rosario
(*Gil Blas*, 6 juin 1903)

La souscription aux obligations de la Société du Port du Rosario sera ouverte les 9 et 10 du mois courant au Crédit mobilier français, au Crédit foncier et agricole d'Algérie, et chez MM. Bénard et Jarislowsky*.

Emprunt Madagascar 1903 3 %
(*Le Journal des finances*, 10 août 1903)

Les souscriptions seront également reçues aux sièges et succursales de la Banque française pour le commerce et l'industrie [BFCI], de la Compagnie algérienne, du Crédit foncier et agricole d'Algérie et de la Société marseillaise.

CHEMINS DE FER SUR ROUTES D'ALGÉRIE
(*Paris-Capital*, 23 décembre 1903)

4° L'assemblée générale ... nomme pour constituer le conseil d'administration de la société :

Gastu, administrateur du Crédit foncier et agricole d'Algérie ;

¹¹ Antoine-Victor Parisot (1840-1922), Saint-Cyr. Marié en 1874 à Constantine à Cécile Abadie, fille d'une Lavie. Commandant la brigade régionale d'infanterie de Lyon (1898-1902).

¹² Gaëtan Delphin (1857-1919) : directeur de la Medersa d'Alger, historien amateur, administrateur des Tramways et messageries du Sahel et de la Société agricole algérienne (avatar du Crédit foncier d'Algérie-Tunisie), délégué financier colon d'Alger-Sud (1904-1919). Attaché au ministère des affaires étrangères durant la Grande Guerre comme interprète auprès des blessés nord-africains dans les hôpitaux parisiens (voir discours du gouverneur général Lutaud à l'ouverture de la session des délégations financières, *L'Écho d'Alger*, 9 juin 1915, p. 3, col. 2). Nécrologie in *Le Journal des débats*, 19 mars 1919. Son fils Noël fit carrière au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie et devint président de la Société des grands hôtels du Levant.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Gil Blas*, 8 mai 1904)

Les actionnaires de cette société, réunis hier, en assemblée générale, sous la présidence de M. André Lebon, ont approuvé les résolutions suivantes :

Première résolution. — L'assemblée générale approuve le rapport du conseil d'administration et les comptes de l'exercice 1902, tels qu'ils sont établis dans ce rapport.

M. le président. — Vous avez demandé qu'il y ait une augmentation de dividende que, je suppose, vous fixeriez à 2 fr. 50 par titre. Je vais mettre votre proposition aux voix à titre d'amendement avant la résolution, parce qu'elle implique une modification des comptes qui seraient adoptés par l'assemblée générale.

Je persiste à vous dire que le conseil estime qu'il est utile pour la société de ne pas procéder actuellement à l'augmentation du dividende.

(La proposition d'augmentation du dividende mise aux voix, est repoussée à l'unanimité, moins une voix.

(Le rapport et les comptes du conseil sont approuvés).

M. le président met aux voix les résolutions suivantes qui sont approuvées à l'unanimité.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide que les 1.506.599 francs formant le bénéfice net de l'exercice seront répartis de la façon suivante : 5 % à la réserve légale, 72.682 fr. ; distribution de 5 % aux actions, 750.000 fr. ; fonds de prévoyance pour risques en cours, 400.000 fr. ; réserve pour le domaine de la Société seule, 115.000 fr. ; réserve pour le domaine acquis à la suite de prêts faits en participation, 100.000 fr. ; amortissements à raison de 10 % des frais de premier établissement ; 11.104 francs ; à reporter, 57.811 francs.

Troisième résolution. — L'assemblée générale réélit pour cinq ans M. [Henry] Buhot administrateur, à Paris, et M. [Joseph] Warot, administrateur à Alger.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale réélit pour quatre ans, M. André Lebon, administrateur à Paris.

Cinquième résolution. — L'assemblée confirme la nomination, comme administrateur à Alger, de M. [Louis] Castan, en remplacement de M. Napoléoni.

Sixième résolution. — L'assemblée réélit censeur pour trois ans M. le général [Antoine-Victor] Parisot.

Septième résolution. — L'assemblée confirme la nomination pour deux ans, de M. Delacroix, en remplacement de M. Castan, nommé administrateur.

Huitième résolution. — L'assemblée désigne comme commissaire pour l'exercice 1904, M. [Gaëtan] Delphin et en cas d'empêchement, l'un de ses collègues, M. Delacroix.

BANQUE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE
dite « Banque Bourgeois »
(*Paris-Capital*, 15 mai 1904)

[...] Elle forme, avec le Crédit mobilier français, le Crédit foncier et agricole d'Algérie, la Banque suisse et française [future CCF] et quelques autres établissements similaires, le groupe des banques secondaires qui doivent prêter leur concours aux petites entreprises industrielles et commerciales saines, auxquelles la plate-forme des grands établissements n'est guère accessible.

Société métallurgique de l'Ariège
(*Gil Blas*, 10 juin 1904)

[...] résolution [...] autorisant le conseil à prendre une inscription hypothécaire de 600.000 francs, au profit du Crédit foncier et agricole d'Algérie, en garantie d'une ouverture de crédit de pareille somme [...].

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 25 juin 1904, pp. 486-487)

L'exercice 1903, dont il a été rendu compte à l'assemblée générale du 7 mai dernier, a été plus favorable que le précédent ; les produits de cet exercice se sont élevés, nets de toutes charges, à 1.453.657 fr. 70 contre 1.306.000 fr. en 1902.

Pendant l'année 1903, la société a fait 66 prêts ou ouvertures de crédits hypothécaires pour une somme de 2.751.000 fr. ; ces opérations se subdivisent de la manière suivante : 61 prêts à long terme pour 2.516.000 francs ; 5 ouvertures de crédits pour 235.000 francs.

Les prêts réalisés en 1903 portent le nombre à 6.234. Le montant des prêts hypothécaires et ouvertures de crédits en participation réalisés par le Crédit foncier et agricole d'Algérie, depuis sa fondation, c'est-à-dire depuis le 9 décembre 1880, jusqu'au 31 décembre 1903, s'élève à 121.192.712 fr. 26.

Les prêts communaux consentis en participation avec le Crédit foncier de France, en 1903, se sont élevés à 754.420 fr. ; ils avaient atteint, en 1902, le chiffre de 10.933.285 fr., soit une diminution, pour 1903, de 10.178.865 francs.

Le total des prêts communaux faits par le Crédit foncier d'Algérie, en participation avec le Crédit foncier de France est de 108.453.256 fr. 10, sur lesquels il a recouvré, par amortissements ou par remboursements anticipés, 37.097.369 fr. 65 pendant les exercices antérieurs à 1903 et 946.923 fr. en 1903. Il reste, au 31 décembre 1903, 70.408.963 fr. 45.

En 1903, les prêts communaux ont diminué de 192.503 fr. Ils étaient au 31 décembre 1902 de 70.601.466 fr. 45.

Le bénéfice, résultant de ces opérations foncières et communales en participation avec le Crédit foncier de France, s'élève à 192.603 fr.

Sur les relations de la société avec le Crédit foncier, sur le taux d'intérêt des avances de ce dernier établissement, le président du conseil d'administration du Crédit foncier et agricole d'Algérie s'est montré sobre de détails en invoquant le secret professionnel ; il s'est borné à expliquer que la diminution notée sur les prêts communaux tient à ce que le taux d'intérêt paraît un peu élevé. En ce qui concerne les immeubles parisiens, à une question posée par un actionnaire, lequel trouvait que les frais d'entretien étaient très élevés, le président a fait remarquer que cette situation était analogue à celle dont souffrent toutes les sociétés immobilières, c'est-à-dire qu'en dehors des impôts à la charge d'un propriétaire particulier, la Société avait à payer l'impôt de mainmorte, 4 %, et des frais de gérance d'égale somme environ, que ne supportent pas les particuliers qui gèrent eux-mêmes leurs immeubles.

La partie du capital social du Crédit foncier d'Algérie affectée à des prêts hypothécaires, au 31 décembre, s'élève à 3 millions 457.443 fr. 66.

Le Crédit foncier d'Algérie a, en outre, consenti des ouvertures de crédits hypothécaires en banque, en représentation desquelles des effets négociables ont été souscrits par les accrédités pour une somme de 2 millions 315.981 fr. 95.

Les opérations de banque en 1903 se résument de la manière suivante : elles ont porté sur l'escompte et le recouvrement du papier de commerce créé en France, en Algérie et en Tunisie. Le montant des effets entrés est de 417.979.251 fr. 67 celui des effets sortis de 375.693.132 fr. 38.

Le solde figurant à l'actif du bilan de 1903 est de 42.286.119 fr. 29.

En 1902, les opérations de banque s'étaient traduites par un mouvement de 335.363.379 fr. 24, alors qu'en 1903, il est de 417.979.281 fr. 67, d'où une différence en plus de 82.613.872 fr. 43.

Comme nous le disions plus haut, les produits de cet exercice se sont élevés à 1 million 453.657 fr. 70. En y ajoutant le reliquat des bénéfices de 1902 qui était de 52.940 francs 94, le solde disponible s'élève à 1.506.598 fr. 54, qui a reçu l'affectation suivante :

Réserve statutaire	72.682 88
Dividende de 12 fr. 50	750.000 00
Fonds de prévoyance	400.000 00
Réserve pour le domaine de la société	115.000 00
Réserve pour le domaine acquis à la Société de prêts en participation	100.000 00
Amortissement sur frais de 1er établissement	11.104 36
Report à nouveau	57.811 40
Total égal ou solde disponible	<u>1.506.598 64</u>

Le dividende a été fixé à 13 fr. 50. Comme il a été payé antérieurement un acompte de 7 fr., le solde de 5 fr. 50, moins l'impôt de 4 %, sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet prochain.

Dans la discussion qui a suivi la lecture du rapport du conseil d'administration, un actionnaire ayant fait remarquer que le dividende distribué cette année était inférieur à celui de l'exercice précédent (12 fr. 50 au lieu de 15 fr.), le président a fait la déclaration suivante : « Je me suis permis d'appeler votre attention sur la nécessité qu'il y avait de revenir provisoirement au dividende de 5 %, et de consacrer tout ce que vous pourriez faire de bénéfice à amortir votre vieux contentieux. Je vous disais qu'en y consacrant un effort réparti sur trois exercices, je croyais que nous arriverions rapidement à une situation tout à fait liquide et élastique au point de vue de l'avenir. J'ai la satisfaction de dire qu'à moins d'événements que je ne puis pas prévoir, ce plan d'amortissement et de reconstitution est aujourd'hui achevé et que, dès l'an prochain, je crois que nous nous trouverons plus à l'aise pour régler la répartition du bénéfice. »

Le président a également fait une communication au sujet de la Caisse des retraites des agents de la société : 50 à 55 de ces agents bénéficieront d'une somme de 125.000 francs consacrée pour reconnaître les services de ces anciens collaborateurs. Cette somme sera amortie au cours de trois ou quatre exercices.

L'assemblée générale a approuvé le rapport du conseil d'administration et les comptes de l'exercice. L'assemblée a également voté les résolutions qui lui étaient présentées.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Le Journal des finances*, 29 avril 1905)

On dit que cette société participerait à l'établissement de chemins de fer au Maroc.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Paris-Capital*, 9 mai 1905)
(*Gil Blas*, 9 mai 1905)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires s'est tenue samedi sous la présidence de M. André Lebon. Après avoir entendu la lecture des rapports, elle a décidé que les 1.498.771 francs formant le bénéfice net de l'exercice seront répartis de la façon suivante : A la réserve obligatoire, 72.047 francs 99 ; 5 % aux actionnaires sur le capital versé, 750.000 francs ; au fonds de prévoyance pour risques en cours, 200.000 fr. ; à la réserve pour que domaine de la Société seule, 340.000 fr. ; à la réserve pour le domaine acquis à la suite de prêts faits en participation, 70.000 francs ; amortissement des frais de premier établissement, 11.439 fr. 22 ; à reporter à l'exercice suivant.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Le Journal des finances*, 14 juillet 1905)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 6 mai.

I. — Les bénéfices nets se sont élevés, en 1904, à fr. 1.440.959,95 contre fr. 1.453.657 70, en 1903, en diminution de fr. 12.697 75.

Addition faite du report à nouveau, ils ont atteint fr. 1.498.771 35, contre fr. 1.506.598 64.

II. — La répartition de ces sommes a été effectuée comme suit :

1903	1904	
72.682 88	72.047 99	Réserve légale
750.000 00	750.000 00	Dividende
400.000 00	200.000 00	Fonds de prévoyance
215.000 00	410.000 00	Réserves pour le domaine
11.104.36	41.439 22	Amort. des frais de 1 ^{er} établissement
57.811 40	55.284 14	Report à nouveau
<u>1.506.598 64</u>	<u>1.498.771 35</u>	Total

Le dividende a été maintenu à fr. 12 50, soit 5 % du capital versé.

Un acompte de fr. 7 a été distribué en janvier et le solde, soit fr. 5 50, a été mis en paiement le 1^{er} juillet.

En tenant compte des affectations qui leur sont faites sur les bénéfices de 1903, les réserves s'élèvent à fr. 6.396.156.

III. — Le fait saillant de la marche des affaires, depuis dix ans, c'est la diminution constante, comme importance, dans l'ensemble des opérations, des prêts fonciers.

Les affaires de banque sont, au contraire, en progrès,
Quant aux bénéfices provenant des domaines, ils sont d'une variabilité extrême. Pour le dernier exercice, ils ont été bien inférieurs à ce que l'on espérait, à cause de la mévente des vins.

IV. — La réalisation des grands domaines devient de plus en plus difficile en Algérie, Aussi, le président du conseil d'administration pense proposer, un jour, la cession de ceux que possède la société à une compagnie domaniale autonome, qui serait constituée uniquement avec des actions d'apport.

Ces titres resteraient d'abord en portefeuille, puis le Crédit foncier d'Algérie les écoulerait dans le public, quand deux ou trois exercices heureux auraient consacré leur valeur.

En vue de préparer la création de cette société, le conseil a pris le parti d'exécuter, les uns après les autres, les emprunteurs sur grands domaines, dont les paiements sont en souffrance.

V. — L'augmentation du capital de 30 à 40 millions, décidée par l'assemblée du 31 mai 1901, sera réalisée dès que les conditions seront favorables.

Cette opération permettra. à la société de reprendre les nantissements délivrés au Crédit foncier et de réescompter beaucoup moins avec la Banque d'Algérie et la Banque de France.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Le Journal des finances*, 19 août 1905)

Le Crédit foncier et agricole d'Algérie remplit des fonctions plus amples que son titre ne l'indique.

Tout en continuant, en effet, à consentir des prêts hypothécaires et des ouvertures de crédit aux agriculteurs algériens — ce qui était son objet fondamental —, il est devenu, par la force des choses, banque de dépôts et d'escompte, société immobilière, et il fait, en un mot, les opérations de crédit les plus variées.

Dans ces dernières années, surtout depuis l'entrée dans le conseil d'administration, en 1902, de M. André Lebon, ancien ministre, les affaires de l'établissement ont subi une nouvelle et heureuse impulsion.

I. — Les prêts hypothécaires et communaux constituent toujours une des principales branches d'activité du Crédit foncier et agricole d'Algérie.

La société avait été envisagée à son origine, en 1880, comme une sorte de courtier du Crédit foncier de France pour les prêts hypothécaires et communaux dans notre grande colonie africaine.

C'est, en effet, en grande partie avec les fonds qui lui sont fournis par l'établissement de la Métropole que le Crédit foncier et agricole d'Algérie effectue, sous sa garantie, ce genre d'opérations.

Il y consacre aussi, cependant, une part de ses ressources personnelles.

a) — De sa fondation au 31 décembre 1904, le Crédit foncier et agricole d'Algérie a réalisé, en participation avec le Crédit foncier de France, 6.288 prêts hypothécaires représentant une somme totale de fr. 122.914.202 26.

Dans la même période, le total des prêts communaux consentis a été de fr. 110:063.92115. Les amortissements ou remboursements anticipés ayant fait rentrer fr. 39.091.135 02, il restait au 31 décembre 1904, fr. 70.972.786 13 de prêts communaux.

Pour l'exercice 1904, les opérations de chaque catégorie ont été :

Prêts hypothécaires : nombre, 54 ; somme, francs 1.721.500.

Prêts communaux : fr. 1.610.665 05.

b) — D'autre part, les opérations effectuées par la société seule, avec les fonds de son capital, s'élevaient au 31 décembre dernier à fr. 17.596.030 47, dont : prêts et crédits sur garanties hypothécaires : fr. 6.373.449 95 ; prêts hypothécaires maritimes fr. 11.222.580 52.

*
* *

II. — Les affaires de banque, dont le développement est très remarquable, fournissent l'appoint principal du compte des bénéfices.

Si étendues qu'elles soient encore, les affaires hypothécaires du Crédit foncier et agricole d'Algérie diminuent, cependant, d'année en année comme importance dans l'ensemble des opérations sociales. Depuis dix ans, cette diminution n'a pas été de moins de 25 % pour les prêts en participation avec le Crédit foncier de France, et leur produit net est tombé, dans le même temps, de fr. 450.000 environ à fr. 359.793 en 1904.

Par contre, les affaires de banque sont en progression continue. Il y a dix ans, elles laissaient moins de 2 millions de bénéfices. L'an dernier, leur produit net a atteint fr. 3.410.564: elles ont ainsi représenté, à elles seules, 76.85 % du total des fr. 4.437.644 formant le crédit du compte de profits et pertes.

La société possède à Paris des immeubles figurant au bilan pour fr. 7.103.765, et qui lui ont donné, l'an dernier, un revenu de fr. 130.690. Ce rendement peu satisfaisant, puisqu'il n'atteint pas 2 %, était depuis longtemps à peu près stationnaire. Une partie de ces immeubles a été vendue, avec bénéfice, au début de l'année. C'est une heureuse opération qui rend libres des capitaux médiocrement productifs.

En outre, à la suite d'expropriations de débiteurs défaillants, la société s'est rendue acquéreur, en Algérie, d'un domaine comprenant 81 immeubles et d'une superficie — en propriétés urbaines et rurales — de 6.131 hectares. Ce domaine, dont la valeur est inscrite au bilan pour fr. 5.949.581, sera prochainement transféré à une société spéciale d'exploitation.

Ainsi, on voit se dessiner l'orientation de la société qui est de consacrer de plus en plus son activité aux affaires de banque.

*
* *

III. — La situation financière, consolidée par de fortes réserves, justifie l'excellent crédit dont jouit la compagnie.

Le capital social avait été fixé à l'origine à fr. 60.000.000 et il était représenté par 120.000 actions de fr. 500, libérées de fr. 125. Il a été réduit en 1888 à fr. 30.000.000, par l'échange de deux actions libérées de fr. 125 contre une nouvelle libérée de fr. 250. Ces actions sont nominatives.

L'assemblée générale du 31 mars 1901 a décidé en principe le relèvement du capital à 40.000.000 de francs. Cette opération, quand elle sera réalisée — on n'attend qu'une occasion favorable — consolidera l'assiette de la société et lui permettra de se passer, pour certaines de ses opérations, du concours de capitaux qu'elle est obligée de demander aujourd'hui à d'autres établissements.

Ce sera donc une excellente mesure, qui fortifiera le crédit social, déjà solidement étayé par d'importantes réserves.

Celles-ci, dont l'ensemble atteignait déjà francs 7.150.276 au 31 décembre dernier, s'élèvent depuis la répartition des bénéfices de l'exercice 1904 à fr. 7.843.764 : c'est donc plus de la moitié du capital social versé.

On comprend que, dans ces conditions, les actions qui, depuis 1891, touchent régulièrement un dividende de 12 fr. 50 — pour les exercices 1899 et 1900, la répartition a même été de 15 fr. — soient intéressantes.

Voici quels ont été leurs cours durant les dernières années :

	Pl. haut	Pl. bas
1901	520	490
1902	493	450
1903	500	460
1904	504	480

Cours actuel : 500.

Je rappelle que pour avoir le *déboursé net*, il faut, les actions n'étant libérées que de fr. 250, retrancher cette somme du cours coté.

*
* *

IV. — Prudemment dirigé, le Crédit foncier et agricole d'Algérie est désormais engagé dans une voie où sa prospérité ne pourra que s'affirmer.

La distribution d'un dividende de fr. 12,50 n'absorbe que fr. 750.000. Or, le bénéfice net avoisine actuellement, en attendant mieux, fr. 1.450.000 (il a été de fr. 1.453.657 en 1903 et de fr. 1.440.959 en 1904). Il aurait, dans ces conditions, été possible de faire une répartition supérieure et de revenir au dividende de fr. 15, distribué en 1899 et 1900.

Le conseil a pensé qu'il était préférable de ne pas se hâter ; — rien ne sert de courir, à dit le fabuliste ; il est plus sage et plus sûr d'aller méthodiquement et prudemment vers le but que l'on se propose.

Ce but, le Crédit foncier et agricole d'Algérie l'atteint maintenant.

Débarrassé en partie de l'exploitation peu fructueuse de ses immeubles parisiens, allégé bientôt de ses exploitations agricoles algériennes, il pourra, sans négliger ses opérations de prêts hypothécaires, se consacrer, encore davantage que par le passé, à ses opérations de banque, tant en Algérie où il possède 22 sièges répartis dans les principales villes de notre grande colonie, qu'à Paris où le développement considérable de sa succursale lui permet de tenir un rang honorable parmi nos établissements de crédit.

Aussi son avenir me semble-t-il se présenter sous d'excellentes perspectives, et je crois que le moment n'est plus éloigné où le dividende, pouvant enfin être augmenté, sans inconvénient pour la solidité de la situation financière, le cours des actions s'engagera alors délibérément dans la voie de la hausse.

Sucreries de Porto-Rico
(*Gil Blas*, 1^{er} novembre 1905)

[...] 6° L'assemblée nomme M. Richou administrateur.

7° L'assemblée [...] ratifie les opérations faites dans le cours de l'exercice précédent entre la société et le Crédit foncier et agricole d'Algérie. [...]

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Le Journal des finances*, 29 décembre 1905)

Cette société constitue actuellement, sous la dénomination de Société agricole algérienne, une filiale au capital de fr. 4.000.000, qui aura pour objet l'exploitation et la liquidation des importants domaines algériens du Crédit foncier.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Recueil financier belge*, 1906, p. 26)

André Lebon, pdt ; Henri Buhot, v.-pdt ; Gastu, adm. dél. à Alger ; Ph. Méliodon, adm. dél. à Paris ; Ferd. Cheronnet, Paris ; Hippolyte Suquet, Neuilly ; Olivier, Alger ; Ch. Henr, Alger ; Joseph Warot, Alger ; L. Castan, Alger ; adm. ; Victor Parisot, Paris ; Delacroix, Alger, Gaëtan Delphin, Alger, censeurs ; [Émile] Chandora, directeur à Paris ; Appert, dir. à Alger.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Gil Blas*, 16 mai 1906)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du Crédit foncier et agricole d'Algérie a eu lieu samedi dernier, 12 mai, sous la présidence de M. André Lebon, président du conseil d'administration.

27.400 actions environ y étaient présentes ou représentées.

Il ressort des comptes soumis aux actionnaires, que malgré la crise que vient de traverser le commerce en France et en Algérie, malgré un accroissement des frais généraux, dû d'ailleurs à l'extension des affaires sociales et à la création de nouvelles agences, les résultats de l'exercice 1903 ont été supérieurs à ceux du précédent.

Les produits de l'exercice 1905 se sont élevés, en effet, nets de toutes charges, compris l'amortissement des emprunts hypothécaires et l'imputation de la portion jugée irrécouvrable des effets versés au contentieux en 1905 à fr. 1.469.765 49

auxquels vient s'ajouter le solde reporté de l'exercice précédent, soit 55.284 14

Soit un total disponible de 1.525.049 63

contre 1.498.771 fr. 35 l'an dernier, somme que le conseil a proposé de répartir comme suit :

1° Prélèvement au profit de la réserve statutaire	73.488 27
2° Paiement aux actionnaires de 5 % sur le capital versé	750.000 00
3° Au fonds de prévoyance pour risques en cours	600.000 00
4° Amortissement de la caisse de retraite du personnel ancien	44.029 93
5° Amortissement de 10 % du montant des frais du 1 ^{er} établ.	11.633 53
6° A reporter à l'exercice suivant	45.897 88

Total	1.525.049 63
-------	--------------

Après avoir entendu le lecture des rapports du conseil d'administration et des censeurs, les actionnaires ont adopté à l'unanimité et sans aucune discussion toutes les résolutions qui leur étaient proposées.

Ils ont, en conséquence, approuvé dans toutes leurs parties les comptes de l'exercice 1905, la répartition des bénéfices que nous avons indiqués, et voté la distribution d'un dividende de 5 % du capital versé, soit 12 fr. 50 par actions, moins l'impôt.

Un acompte de 7 francs ayant été payé en janvier dernier, le solde de 5 fr. 50 sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet prochain à raison de 5 francs nets.

L'assemblée a réélu pour cinq ans les deux administrateurs sortants, M. [François] Gastu, à Alger, et M. Suquet, à Paris.

Elle a confirmé la nomination pour un an comme administrateur à Paris, de M. D[emetrius] Zafiropulo, en remplacement de M. [Philibert] Méliodon, démissionnaire, et celle pour deux ans, comme administrateur à Alger, de M. [Gaëtan] Delphin, précédemment censeur, en remplacement de M. Olivier, décédé.

M. Delacroix a été réélu censeur pour trois ans, et M. l'intendant militaire Stanilas, désigné par le comité de censure en remplacement de M. [Gaëtan] Delphin, a été confirmé dans cette fonction pour un an.

Enfin, l'assemblée a nommé M. le général [Antoine-Victor] Parisot, commissaire des comptes pour l'exercice en cours, et désigné M. Stanilas pour le remplacer en cas d'empêchement.

Avant de lever la séance, M. André Lebon a remercié les actionnaires de la confiance qu'ils n'ont cessé de témoigner au conseil, confiance qu'il espère justifier dans l'avenir comme il s'est efforcé de le faire dans le passé.

Il a ajouté que si les circonstances économiques de l'Algérie et le taux de l'escompte à la Banque de l'Algérie s'améliorent, il compte bien que la situation des actionnaires du Crédit foncier d'Algérie ne tardera pas, elle aussi, à s'améliorer.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Gil Blas*, 24 juillet 1906)

Les actionnaires de cette Compagnie se sont réunis hier en assemblée générale extraordinaire sous la présidence de M. André Lebon ; 31.904 actions étaient présentes ou représentées. Suivant le désir de nombreux actionnaires, cette assemblée avait pour but d'autoriser le conseil d'administration à convertir les actions nominatives en actions au porteur par une modification de l'article 12 des statuts. Cette libération n'a, à aucun degré le caractère d'un appel de fonds et n'est obligatoire pour aucun porteur de titres ; elle est uniquement destinée à satisfaire les convenances personnelles des actionnaires. Les titres libérés porteront jouissance du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet, suivant que la libération aura été faite avant l'une ou l'autre de ces deux dates. L'assemblée a voté à l'unanimité les résolutions qui lui étaient soumises, concernant les modifications à apporter aux statuts.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Paris-Capital*, 1^{er} août 1906)

Les actionnaires de cet établissement ont été réunis en assemblée générale extraordinaire le 20 juillet écoulé, à l'effet de donner satisfaction au désir formulé avec insistance par un certain nombre d'actionnaires de voir leurs actions nominatives converties en titres au porteur.

La loi de 1893 sur les sociétés n'autorisant cette conversion que s'il s'agit de titres entièrement libérés, le conseil d'administration décida d'ouvrir le droit à la libération anticipée des actions. Mais l'article 12 des statuts stipulant que les titres doivent être nominatifs, une assemblée générale extraordinaire devait voter la modification statutaire par laquelle seulement pouvait être rendue exécutable la décision du conseil.

Il était d'ailleurs bien entendu que la libération, étant purement facultative, n'avait à aucun degré le caractère d'un appel de fonds, et que la mesure proposée était uniquement destinée à satisfaire les convenances personnelles des actionnaires.

Ce point a été nettement établi dans la courte discussion à laquelle ont donné lieu les propositions que les actionnaires étaient invités à ratifier et qu'ils ont en effet ratifié à l'unanimité. « Nous n'avons nullement l'intention, expliqua le président, M. André Lebon, de faire libérer les actions par une décision du conseil comme nous en aurions le droit : nous donnons simplement une faculté à ceux des actionnaires, qui, préoccupés de l'éventualité d'un appel de fonds, estiment qu'avec des titres au porteur, ils seront garantis contre des mesures qu'ils redoutent.

Nous serions en droit de faire l'appel des troisièmes et quatrièmes quarts ; nous ne désirons pas le faire. L'opération que nous désirons faire, tout le monde le sait depuis 1901, et nous la ferons quand nous le pourrons et quand la Bourse sera meilleure, c'est l'augmentation du capital social. »

Actuellement, le capital est de 30 millions de francs divisé en 60.000 actions de 500 francs libérées de 250 francs.

L'article 8 des statuts porte que lorsque le chiffre des prêts fonciers et communaux faits en participation avec le Crédit foncier de France, joint au montant des dépôts en compte courant, dépassera 300 millions de francs le capital du Crédit foncier et agricole d'Algérie devra être augmenté de façon à maintenir toujours ce capital dans la proportion d'un dixième au moins des prêts réalisés et des comptes courants.

A. FONTAINE, directeur du Crédit foncier et agricole d'Algérie,
administrateur de la Société coloniale française de la Côte de Guinée
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Cote_de_Guinee.pdf

Compagnie industrielle d'Atlixco
[filature et tissage dans la province de Puebla, au Mexique]
(*Le Capitaliste*, 4 avril 1907)

.....
Les actions d'Atlixco sont présentées au public sous les auspices du Crédit foncier et agricole d'Algérie qui, de concert avec la Banque des Pays-Autrichiens et la Banque française pour le commerce et l'industrie [BFCI], est chargé des services financiers de la compagnie.

NÉCROLOGIE
M. Chandora

(*Le Journal des débats*, 31 juillet et 2 août 1907)

On annonce la mort de M. Chandora, ancien directeur du Crédit foncier et agricole d'Algérie à Paris, décédé à l'âge de soixante-deux ans, 24, rue Marbeuf.
Obsèques à Villeneuve-Saint-Georges.

Le Pétrole en Roumanie
(*Gil Blas*, 12 janvier 1908)

[...] La société des « Pétroles Colombia » [...] est administrée et patronnée par des personnalités de premier ordre, parmi lesquelles nous relevons MM. [...] Zafiropulo, administrateur du Crédit foncier et agricole d'Algérie [...].

Crédit foncier et agricole d'Algérie
SOCIÉTÉ ANONYME — CAPITAL : FR 30.000.000
Siège social : ALGER — Siège administratif : PARIS, 43, rue Cambon
Émission de 20.000 actions nouvelles de fr. 500
Devant porter le capital à fr. 40.000.000
(*Gil Blas*, 13 janvier 1908)

Ces actions, participant aux bénéfices à partir du 2 janvier 1908 et pour cet exercice finissant le 31 décembre 1908, sont offertes au pair avec un droit de préférence pour les actionnaires anciens à raison de UNE action nouvelle pour TROIS anciennes, et privilège éventuel pour les actionnaires possédant moins de trois actions.

Prix d'émission : fr. 500

PAYABLES COMME SUIV :
En souscrivant fr. 125

Du 29 au 31 janvier 1908	375
--------------------------	-----

Total fr. 500500

On souscrit du 4 au 18 janvier 1908

ET, DÈS AUJOURD'HUI, PAR CORRESPONDANCE :

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE, 43, rue Cambon ;

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE 49 rue des Capucines ;

BANQUE DE L'UNION PARISIENNE, 7, rue Chauchat ;

BANQUE TRANSATLANTIQUE, 10, rue Mogador ;

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE, 14, rue Bergère ;

CRÉDIT ALGÉRIEN, 19, place Vendôme ;

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, 56, rue de Provence ;

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, 4, rue Auber ;

et dans les agences et succursales de cet établissements.

L'admission à la Cote Officielle de Paris sera demandée.

Notice publiée au *Bulletin annexe du Journal officiel* du 9 décembre 1907.

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE
(*Gil Blas*, 23 février 1908)
(*Le Sémaphore algérien*, 10 mai 1908)

Les actionnaires du Crédit foncier et agricole d'Algérie, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont approuvé et rendue définitive l'augmentation de capital autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 1907, et qui a été récemment effectuée. Ils ont ratifié ensuite la nomination à titre d'administrateurs, de MM. Julien Rouland, administrateur de la Société des Immeubles de France et de la Compagnie foncière de France, et Emmanuel Tessandier, trésorier-payeur général honoraire, ancien régent de la Banque de France, en remplacement de MM. Martin-Métairie et [Ferdinand] Cheronnet, décédés.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 29 février 1908)

Le Crédit foncier et agricole d'Algérie vaut 497. Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire sous la présidence de M. André Lebon, 46.700 actions étant présentes ou représentées, ont reconnu la sincérité de la souscription des 20.000 actions de 500 francs représentant l'augmentation de capital de 10 millions, vote différentes modifications aux statuts et ratifié les nominations comme administrateurs de MM. [Julien] Rouland ¹³ [anc. député de la Seine-Inférieure] et Tessandier en remplacement de MM. Martin-Métairie et [Ferdinand] Cheronnet décédés.

Ces résolutions ont été volées à l'unanimité.

Société des chantiers navals, ateliers et fonderies de Nicolaïeff
(*Gil Blas*, 22 mars 1908)

Les actionnaires [...] ont décidé de porter le nombre des administrateurs de 9 à 12 ; [...] Ils ont élu M. [...] Julien Rouland, ancien député [et futur sénateur de la Seine-Inférieure], administrateur du Crédit foncier et agricole d'Algérie, à Paris, en qualité d'administrateurs.

NOMINATION
(*Le Sémaphore algérien*, 29 mars 1908)

C'est avec un vif plaisir que nous avons appris la nomination à la direction de Marseille de M. Bonnier, le sympathique sous-directeur du Crédit foncier et agricole d'Algérie à Alger.

1908 (avril) : CRÉATION DE LA CIE COLONIALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE
(Anc. Établissements Ch. Peyrissac)
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Peyrissac_1876-1963.pdf

¹³ Julien Rouland : voir Qui êtes-vous ? 1924-Algérie. André Lebon avait succédé en 1898 à son père, le sénateur Gustave Rouland, comme administrateur du Crédit foncier de France.

LA PARISIENNE
(*Le Sémaphore algérien*, 3 mai 1908)

[...] L'assemblée générale, qui avait donné motif à cette soirée, a élu, par acclamations et à l'unanimité, M. Bravay, président, en remplacement de M. Bonnier, nommé directeur du Crédit foncier et agricole d'Algérie à Marseille. [...]

Compagnie de tramways, éclairage et force à Rio-de-Janeiro
(*Gil Blas*, 3 mai 1908)

La Banque Transatlantique, le [Crédit foncier et agricole d'Algérie](#), MM. Rozsovich et Gers et les principaux banquiers des départements reçoivent dès maintenant les souscriptions par correspondance.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Gil Blas*, 3 mai 1908)

Les comptes de l'exercice 1907 du Crédit foncier et agricole d'Algérie se soldent par un bénéfice de 1.741.352 fr., contre 1.728.370 fr. 80 en 1906.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, convoquée pour le 16 courant, de fixer le dividende à 26 fr. par action entièrement libérée et à 13 fr. 50 par action libérée de moitié, contre respectivement 19 fr. 75 et 13 fr. 50 répartis en 1903.

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE
(*Le Sémaphore algérien*, 10 mai 1908)

Les actionnaires du Crédit foncier et agricole d'Algérie réunies en assemblée générale extraordinaire, ont approuvé et rendue définitive l'augmentation de capital autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 1907, et qui a été récemment effectuée. Ils ont ratifié ensuite la nomination à titre d'administrateurs, de MM. Julien Rouland, administrateur de la Société des Immeubles de France et de la Compagnie foncière de France, et Emmanuel Tessandier, trésorier-payeur général honoraire, ancien régent de la Banque de France, en remplacement de MM. Martin-Métairie et Cheronnet, décédés.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Gil Blas*, 19 mai 1908)
(*Le Capitaliste*, 21 mai 1908)

Le Crédit foncier d'Algérie (action non libérée) termine à 480 ; l'action libérée, plus en faveur que la précédente, s'échange à 505. Les actionnaires sont réunis en assemblée générale ordinaire le 16 courant, sous la présidence de M. André Lebon.

La société a fait, en 1907, 114 prêts hypothécaires. se montant à 2.829.000 fr., ce qui porte le total des prêts à ce jour à 6.595, d'un montant total de 132.717.412 fr. 26. Les prêts communaux en participation avec le Crédit foncier de France se sont élevés à 3.290.205 f., en augmentation de 1.808.808 fr. sur ceux de 1906. Le bénéfice des opérations foncières et communales se chiffre par 329.282 fr. 76. Les charges et produits du domaine en Algérie figurent au bilan pour un solde créditeur de 32.010 fr. 24.

Les bénéfices totaux de l'exercice suivent d'année en année une marche progressive. De 1.360.840 fr. en 1902, ils ont passé à 1 million 525.049 fr. en 1905, pour atteindre pendant le dernier exercice, avec le précédent report, 1.741.352 fr. 52. Aussi le conseil a-t-il estimé que tout en dotant largement le fonds de prévoyance, il pouvait, sans se départir de ses principes de prudence, continuer à distribuer un superdividende de 1 fr. par action.

Les actions libérées de moitié toucheront, le 1^{er} juillet, un dividende de 13 fr. 50 sur lesquels il a été payé en janvier un acompte de 7 fr. Les actions entièrement libérées recevront 26 fr. moins l'acompte de 12 fr. 50 payé en janvier. Une somme de 43.491 fr. 95 est reportée à nouveau.

L'assemblée a confirmé la nomination comme administrateur de M. [Henri] Estier [Société des travaux industriels et maritimes, Union commerciale indochinoise, etc.] ; MM. André Lebon et [Gaëtan] Delphin, administrateurs sortants, ont été réélus.

1908 (juillet) : FONDATION DE LA BANQUE ATLAS, Paris
Société anonyme d'études, d'exploitations minières et de crédit
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Banque_Atlas.pdf

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Gil Blas*, 19 août 1908)

La situation arrêtée au 30 juin dernier, fait ressortir pour le premier semestre de l'exercice en cours, un solde bénéficiaire du compte de profits et pertes de 1.787.248 francs contre 1.456.237 francs pour le premier semestre de 1907, non compris le report 1906-1907 de 43.495 francs.

L'AFRIQUE DU NORD ILLUSTRÉE
(*Le Sémaphore algérien*, 11 octobre 1908)

Voici le sommaire du numéro de luxe qui paraît aujourd'hui :
Illustrations et texte : M. Gastu, ancien député d'Alger, administrateur du Crédit foncier d'Algérie, décédé cette semaine.

CRÉDIT FONCIER
(*Le Tell*, 24 octobre 1908)

Ce grand établissement financier installera très prochainement une agence à Blida. Le local choisi serait, dit-on, sur le boulevard Trumelet, maison Flandrin.

Après la Banque de l'Algérie, la Compagnie Algérienne, la Banque Thibaud, voici le Crédit foncier à Blida. Le commerce ne pourra que se féliciter de cette abondance de capitaux.

Sucreries de Porto-Rico
(*Gil Blas*, 2 décembre 1908)

[...] L'assemblée décide :
2° De réélire comme administrateurs MM. [...] Buhot, [...] administrateur du Crédit foncier et agricole d'Algérie [...].

L'ARGENT DES AUTRES
(*Gil Blas*, 1^{er} avril 1909)

M. Leydet vient de renvoyer devant la cour d'assises pour faux et détournement, un financier, Camillet, ancien directeur d'une agence parisienne du Crédit foncier et agricole d'Algérie, accusé d'avoir détourné 65.000 fr. au préjudice de cette banque Son procédé était plutôt simple : il grattait et falsifiait les chiffres. Il a tout avoué, disant avoir perdu par de mauvaises spéculations de Bourse. Il sera défendu par M^e A. Hesse.

Un monument pour Albert Sorel
(*Le Journal des débats*, 8 avril 1909)

Les amis, les élèves et les admirateurs d'Albert Sorel ont décidé de lui élever un monument à Honfleur, sa ville natale.

Le comité, qui a pour président M, Gabriel Hanotaux pour vice-présidents, MM. Baudry, maire de Honfleur ; le baron de Courcel, A. Leroy-Beaulieu, et G. Ruel ; pour trésorier, M. André Lebon, et pour secrétaires, MM. Bernard Haussoullier, Charles Azard et Maurice Escoffier, ouvre une souscription.

Les souscriptions sont reçues dès à présent au Crédit foncier et agricole d'Algérie, 43, rue Cambon.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Gil Blas*, 16 avril 1909)

Durant l'exercice 1908, le Crédit foncier et agricole d'Algérie a réalisé un bénéfice net de 1.837.558 fr. 70, supérieur de 150.0410, francs environ à celui de 1907 qui atteignait 1.695.154 fr. 59.

En tenant compte du report de l'exercice antérieur, le solde disponible atteint 1.881.053 fr. 03, contre 1.741.352 fr. 52.

Cette augmentation de bénéfice permettra au conseil d'administration de proposer à l'assemblée du 10 mai prochain le maintien du dividende à 26 francs par action

entièrement libérée et à 13 fr. 50 par action libérée de moitié, bien que le capital à rémunérer soit de 10 millions au lieu de 30 millions en 1907.

Crédit foncier et agricole d'Algérie
(*Gil Blas*, 12 mai 1909)
(*Les Annales coloniales*, 27 mai 1909, p. 3, col. 4 et 5)

L'assemblée générale annuelle ordinaire a eu lieu hier sous la présidence de M. André Lebon.

L'exercice 1908 est le premier écoulé depuis la réalisation de l'augmentation de capital de 10 millions, à la date du 21 février 1908. Bien que la situation générale du marché, pas plus que la situation spéciale de l'Algérie et de la Tunisie n'ait été favorable aux affaires, les résultats de l'exercice sont en augmentation notable sur l'an dernier, et permettent de maintenir au capital augmenté la même rémunération qu'à l'ancien. On ne peut que féliciter le conseil d'administration de cette constante prospérité. Les bénéfices de l'exercice s'élèvent à 1.881.053 francs. Le dividende a été fixé à 13 fr. 50 aux actions libérées de moitié et 20 francs aux actions libérées.

Une assemblée extraordinaire a suivi, à l'effet de modifier les articles 1^{er} et 24 des statuts, par suite de l'absorption par la Société du Crédit foncier de Tunisie. La Société portera désormais le nom de : « Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ». Dans l'article 24, qui stipule que les « administrateurs devront résider cinq en Algérie et le surplus en France », les mots : « et le surplus en France », sont purement et simplement supprimés. Les actionnaires ont approuvé les comptes et le bilan, ont voté à l'unanimité les résolutions qui leur étaient soumises. MM. [Henri] Buhot et [Joseph] Warot, administrateurs sortants à Paris et Alger, ont été réélus. M. Delacroix a été nommé à Alger ; M. Dejeanne à Tunis, et M. [Émile] Gronier ¹⁴ élu censeur.

Suite :

1909 : le Crédit foncier et agricole d'Algérie absorbe le Crédit foncier de Tunisie et prend la dénomination de Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credit_foncier_Alg.+Tun.pdf

¹⁴ Voir Qui êtes-vous ? 1924-Algérie.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui_etes-vous_1924-Algerie.pdf